



# COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2017

## PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N° 179  
82<sup>ème</sup> année

## TABLE DES MATIÈRES

|  | Page |
|--|------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | 3    |
| <b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....  | 2    |
| <b>ÉTAT DE PRÉSENCE</b> .....  | 4    |
| <b>ORDRE DU JOUR</b> .....   | 6    |
| <b>AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS</b> .....  | 8    |
| Adoption du procès-verbal n° 178 du Comité du 7 décembre 2016.....   | 8    |
| Compte rendu d'activités du Président et du Bureau .....   | 8    |
| <b>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS</b> .....   | 9    |
| <b>☐ Délibérations pour acte</b> .....   | 9    |
| Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2016-01-20/03 du 20 janvier 2016, modifiée .....   | 9    |
| Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 24 janvier 2017 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C_2016-01-20/04 du 20 janvier 2016.....  | 9    |
| <b>☐ Délibérations relative à une compétence particulière</b> .....  | 10   |
| Fixation du ratio du nombre de points lumineux par commune pour 2017 .....   | 10   |
| Fixation du montant des dépenses d'investissement mutualisable pour la compétence « Éclairage public » 2017 .....  | 11   |
| Fixation du coefficient de majoration des investissements non mutualisable pour la compétence « éclairage public » 2017 .....  | 12   |
| <b>☐ Délibérations d'intérêt commun :</b> .....  | 12   |
| Extension de périmètre au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 : condition d'adhésion au SIGERLy et de retrait du SYDER 13   |      |
| Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2017.....  | 15   |
| Instauration du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (filière technique) (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ..... | 16   |
| Rapport d'orientation budgétaire 2017 .....  | 18   |
| Création d'une commission de travail « démarche qualité » 2017-2020 .....  | 23   |
| <b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....  | 24   |
| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> .....   | 25   |

|   |
|---|
| <b>COMITÉ SYNDICAL<br/>MEYZIEU, MERCREDI 8 FÉVRIER 2017</b> |
|---|

Le mercredi 8 février 2017 à 18 h 35, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, président du syndicat. La séance s'est tenue dans la commune de Meyzieu.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé BOCQUET (Meyzieu)

Quorum : 54

Nombre de délégués en exercice..... 106

Nombre de délégués titulaires présents..... 54

Nombre de délégués suppléants présents..... 7

(remplaçant un délégué titulaire)

Nombre de pouvoirs ..... 2

Nombre total de délégués ayant voix délibérative ..... 63

(voir tableau de répartition en dernière page)

**Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :**

- François AUBERTIN (Couzon au Mont d'Or) donne pouvoir à : Marc RODRIGUEZ (Neuville sur Saône)
- Patrick PEREZ (Vernaison) donne pouvoir à : André VAGANAY (Métropole de Lyon)
- Thierry BUTIN (Métropole de Lyon) donne pouvoir à : Sarah PEILLON (Métropole de Lyon)

**Arrivée/Départ :**

Départ des titulaires à partir de la délibération n°C-2017-02-08/03 :

- X. PEPONNET (La Mulatière)
- P. DIDIER (St Germain au Mont d'Or)
- B. CHARLES (Métropole de Lyon)
- S. PEILLON (Métropole de Lyon)
- P. DIAMANTIDIS (Métropole de Lyon)

**Assistent à la réunion :**

Monsieur CORON, directeur général des services

Madame FAES, responsable du service Administration générale

Mesdames BRANDY, MAMAN, RONDIERE, THORAL et Monsieur FLAMMARION, service Administration générale

Madame TARRARE, chargée de communication

Madame HENNET, responsable du service Gestion du patrimoine

Madame FERRET, service Gestion du patrimoine

## ÉTAT DE PRÉSENCE

**Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)**

| ETABLISSEMENT     | DÉLÉGUÉS TITULAIRES         | P | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS                           | P |
|-------------------|-----------------------------|---|---|---|
| METROPOLE DE LYON | Pierre ABADIE               | X | Lucien BARGE                                  |   |
| METROPOLE DE LYON | Guy BARRET                  | e | Guy BARRAL                                    |   |
| METROPOLE DE LYON | Denis BOUSSON               |   | Jean-Pierre CALVEL                            |   |
| METROPOLE DE LYON | Hector BRAVO                |   | Laura GANDOLFI                                |   |
| METROPOLE DE LYON | Thierry BUTIN               | e | Bernard GENIN                                 |   |
| METROPOLE DE LYON | Bruno CHARLES               | e | Alain GERMAIN                                 |   |
| METROPOLE DE LYON | Pascal CHARMOT              |   | Rolland JACQUET                               | e |
| METROPOLE DE LYON | Gérard CLAISSE              |   | Michel RANTONNET                              |   |
| METROPOLE DE LYON | Philippe COCHET             | e | Véronique SARSELLI                            |   |
| METROPOLE DE LYON | Claude COHEN                |   | Eric VERGIAT                                  |   |
| METROPOLE DE LYON | Pierre CURTELIN             | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Jean-Luc DA PASSANO         | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Pascal DAVID                | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Michel DENIS                | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Gilbert-Luc DEVINAZ         | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Pierre DIAMANTIDIS          | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Gilles GASCON               |   |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Hélène GEOFFROY             | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Pierre GOUVERNEYRE          | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Marc GRIVEL                 | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Brigitte JANNOT             |   |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Yves JEANDIN                | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Murielle LAURENT            | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Jean-Michel LONGUEVAL       | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Pierre-Alain MILLET         | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Bernard MORETTON            | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Jérôme MOROGE               |   |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Sarah PEILLON               | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Joël PIEGAY                 |   |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Françoise PIETKA            | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Virginie POULAIN            |   |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Clotilde POUZERGUE          | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Christophe QUINIOU          |   |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Mohamed RABEHI              | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Anne REVEYRAND              | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Gilbert SUCHET              | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Yves-Marie UHLRICH          | e |   |   |
| METROPOLE DE LYON | André VAGANAY               | X |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Patrick VÉRON               |   |   |   |
| METROPOLE DE LYON | Alexandre VINCENDET         |   |   |   |
| CHASSIEU          | Jean-Jacques SELLÈS (Maire) | e | Gérard ARNAUD (1 <sup>er</sup> adjoint)       | e |
| CORBAS            | Alain LEGRAS                | X | Véronique GIROMAGNY                           |   |
| GIVORS            | Martial PASSI (Maire)       | e | Séverine DEVECCHI (1 <sup>ère</sup> adjointe) | e |
| JONAGE            | Christophe ARTERO           | X | David BOZOUKLIAN                              |   |
| LISSIEU           | Pierre-Arnaud GOUDET        | X | Gilbert ARRIGONI                              | p |
| MARCY L'ÉTOILE    | Yves JASSERAND              | X | Alain FAUTRIÈRE                               |   |
| MEYZIEU           | Hervé BOCQUET               | X | Freddy SABUNCU                                |   |
| MIONS             | Julien GUIGUET              | X | Patrick TUR                                   |   |
| QUINCIEUX         | Michèle MUREAU              |   | Germain LYONNET                               | X |
| SOLAIZE           | Jean-Michel BUDYNEK         | X | Alain BOMBRUN                                 | p |

**Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)**

| COMMUNES                | DÉLÉGUÉS TITULAIRES  | P | DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS  | P |
|-------------------------|----------------------|---|----------------------|---|
| ALBIGNY SUR SAONE       | Michel BALAIS        | e | Nathalie DEPAOLI     | X |
| BRON                    | Christian LABIE      | e | Martine RODAMEL      | X |
| CAILLOUX S/FONTAINES    | André BRUYAS         | X | Bernard JAILLET      |   |
| CALUIRE                 | Philippe CHAISNÉ     |   | Gaël PETIT           |   |
| CHAMPAGNE AU MT D'OR    | Jean SKWIERCZYNSKI   |   | Marc BUTTY           |   |
| CHARBONNIERES LES BAINS | Pascal FORMISYN      | X | Laurent SAUZAY       |   |
| CHARLY                  | Marie-Laure RUÉ      | e | Maurice GUERRIERI    | e |
| COLLONGES AU MT D'OR    | Jacques CARTIER      | e | Louis RUELLE         | e |
| COUZON AU MT D'OR       | François AUBERTIN    | e | Karine LUCAS         |   |
| CRAPONNE                | François PASTRÉ      | X | Christophe RUAT      |   |
| CURIS                   | Stéphane FERRARELLI  | X | Philippe NICOLAS     |   |
| DARDILLY                | Bruno GRANGE         |   | Jean-Pierre ROUFFET  |   |
| DECINES-CHARPIEU        | Dominique AMADIEU    | X | Lionel FOREST        |   |
| ECULLY                  | Aimery FUSTIER       |   | Isabelle BUSQUET     | X |
| FEYZIN                  | Decio GONCALVES      | X | José DA ROCHA        |   |
| FLEURIEU SUR SAONE      | Michel GIRAUD        | X | Jean-Paul GUILLERMIN |   |
| FONTAINES ST MARTIN     | Jean-Marc SEYS       | X | Rémy RIBAS           |   |
| FONTAINES SUR SAÔNE     | Jacques GALLAND      | e | Olivier BRUSCOLINI   |   |
| FRANCHEVILLE            | Claude GOURRIER      | X | Olivier DE PARISOT   |   |
| GENAY                   | Max GHANEM           |   | Sébastien CROZE      | X |
| GRIGNY                  | Georges BURTIN       | X | Xavier ODO           |   |
| IRIGNY                  | Gérard RONY          | X | Jacques FLEURY       |   |
| LIMONEST                | Denis VERKIN         | X | Jean-François POLI   |   |
| MONTANAY                | Patrice COEURJOLLY   | X | Jean-Bernard COICAUD |   |
| MULATIERE (LA)          | Xavier PEPONNET      | e | Florian PAGES        |   |
| NEUVILLE SUR SAONE      | Marc RODRIGUEZ       | X | Marc GRAZANIA        |   |
| OULLINS                 | Christian AMBARD     | X | Bruno GENTILINI      |   |
| PIERRE-BENITE           | Jocelyne CLAUZIER    | X | Wilfrid COUPÉ        |   |
| POLEYMIEUX AU MT D'OR   | François JOLLY       | X | Benjamin DECLAS      |   |
| RILLIEUX LA PAPE        | Philippe DE LA CRUZ  | X | Frédéric PERROT      |   |
| ROCHETAILLÉE SUR SAONE  | Bernard POIZAT       | X | Bernard DUMAS        |   |
| ST CYR AU MT D'OR       | Gérard FRAPPIER      | X | Gilbert RAY          |   |
| ST DIDIER AU MT D'OR    | Christiane HOMASSEL  | e | Claude BASSET        | X |
| ST FONTS                | Jean-Paul FLAMMARION |   | Khadija ZERDALI      |   |
| ST GENIS LAVAL          | Maryse JOBERT-FIORE  | X | Christian ARNOUX     |   |
| ST GENIS LES OLLIERES   | Patrick PETITDIDIER  | X | Frédérique NOVAT     |   |
| ST GERMAIN AU MT D'OR   | Paul DIDIER          | e | Jean SYBORD          |   |
| ST PRIEST               | Stéphane PEILLET     | X | Sophie VERGNON       |   |
| ST ROMAIN AU MT D'OR    | Gilbert PUIPIER      | X | Pascal WAGET         |   |
| STE FOY LES LYON        | Alain BAVOZET        | X | Pierre BARRELLON     |   |
| SATHONAY-CAMP           | Bernard DUPONT       | e | Raymond DUDA         | X |
| SATHONAY-VILLAGE        | Jean-Paul BOURÉE     | X | Marie-Louise PONSIN  |   |
| TASSIN LA DEMI-LUNE     | François SINTES      |   | Eric GAUTIER         |   |
| TOUR DE SALVAGNY (la)   | Jacques DEBORD       | X | Jean-Philippe JAL    |   |
| VAULX EN VELIN          | Pierre DUSSURGEY     | e | Muriel LECERF        | e |
| VENISSIEUX              | Jean-Maurice GAUTIN  | X | Mustafa GUYVERCIN    |   |
| VERNAISON               | Patrick PEREZ        | e | Jean-François GOUX   |   |
| VILLEURBANNE            | Didier VULLIERME     | e | Pascal MERLIN        |   |
| BRIGNAIS                | Gilles DESFORGES     | X | Nicolas DUFOURT      |   |
| CHAPONOST               | Michel NAVISÉ        | X | Rémi FOURMAUX        |   |
| CHASSELAY               | Jean-Paul CIMETIERE  |   | Alain PICHON         |   |
| COMMUNAY                | Jean-Philippe CHONÉ  | X | Franck DORBAIRE      |   |
| MILLERY                 | Michel CASTELLANO    | X | Patrice BERARD       |   |
| ST SYMPHORIEN D'OZON    | Guy PERRUSSET        | X | René WINTRICH        |   |
| TERNAY                  | Didier GIRARD        |   | Xavier DERMONT       |   |
| VOURLES                 | Thierry DILLENSEGER  | X | Gérard GRANADOS      |   |

## ORDRE DU JOUR

- Adoption du bulletin n° 178 du 7 décembre 2016 ;
- Compte rendu d'activités du président ;
- **Délibérations pour acte :**
  - C-2017-02-08/01 • Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Comité n° C-2016-01-20/03 du 20 janvier 2016, modifiée.
  - C-2017-02-08/02 • Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 24 janvier 2017 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C-2016-01-20/04 du 20 janvier 2016.
- **Délibérations relatives à une compétence particulière :**
  - C-2017-02-08/04 • Fixation du ratio du nombre de points lumineux par commune pour 2017.
  - C-2017-02-08/05 • Fixation du montant des dépenses d'investissement mutualisable pour la compétence « Éclairage public » 2017.
  - C-2017-02-08/06 • Fixation du coefficient de majoration des investissements non mutualisable pour la compétence « Éclairage public » 2017.
- **Délibérations d'intérêt commun :**
  - C-2017-02-08/07 • Extension de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : conditions d'adhésion au SIGERLY et de retrait du SYDER.
  - C-2017-02-08/08 • Contributions à mettre en recouvrement en 2017 pour les charges dues par les communes au SIGERLY.
  - C-2017-02-08/10 • Instauration du RIFSEEP filière technique grades adjoint technique et agent de maîtrise (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).
  - C-2017-02-08/03 • Rapport d'orientation budgétaire 2017 (ex. DOB).
  - C-2017-02-08/09 • Création d'une commission de travail « démarche qualité ».
- **Questions diverses.**



*(La séance est ouverte sous la présidence de M. ABADIE)*

**M. ABADIE.**- Mes chers collègues, aujourd'hui nous avons des difficultés d'accès pour arriver à Meyzieu.

Je remercie la commune de Meyzieu pour son invitation. C'est la tradition, nous faisons un peu le tour des communes, et nous avons décidé, il me semble judicieusement, de choisir les dix nouvelles communes qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier ont rejoint le SIGERLY. C'est avec grand plaisir que nous les accueillons, et j'annoncerai les élus de ces communes tout à l'heure.

Je voudrais remercier Mme BEAUTEMPS, 1<sup>ère</sup> adjointe à la commune de Meyzieu, responsable des finances, qui nous reçoit ; Monsieur le Maire étant actuellement au Sénat, où il se passe beaucoup de choses en ce moment, et où sa présence a été sollicitée.

Donc, Madame BEAUTEMPS, merci de nous accueillir. Et je remercie la commune de Meyzieu pour le cocktail qui sera offert à la fin. Je crois qu'on peut l'applaudir.

*(Applaudissements).*

Et je vous donne la parole, Madame.

**Mme BEAUTEMPS.**- Merci beaucoup.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, je suis véritablement très heureuse de vous recevoir à Meyzieu. La commune vient d'entrer dans ce syndicat, qui est nouveau pour nous. Monsieur le Sénateur-Maire souhaitait que nous puissions nous rencontrer pour marquer l'entrée de Meyzieu dans le syndicat. Malheureusement, les agendas du Sénat ont fait qu'aujourd'hui il travaille dans une commission concernant un dossier dont il est le rapporteur et ne peut donc être absent. Il m'a demandé de vous saluer et de vous dire tout le plaisir qu'il avait à ce que vous soyez entre nos murs.

Meyzieu, juste quelques mots, parce que sinon je serais évidemment, comme chacun des élus de cette salle sur sa propre commune, intarissable sur Meyzieu. C'est une ville dont le dynamisme n'a pas pu vous échapper, depuis un certain nombre d'années. Nous travaillons à ce dynamisme.

Et nous travaillons à ce qu'il soit agréable de vivre dans cette commune de 32 225 habitants, avec une zone industrielle de 210 hectares, actuellement en plein essor, avec de grandes enseignes. Il y a eu ces sept dernières années de nombreux programmes d'habitations, avec une démographie qui s'accroît, un essor et un développement économique sans précédent pour la commune.

Nous avons également la réalisation de grands projets d'équipements, qui viennent s'ajouter à ceux que nous avons précédemment. Et aujourd'hui, la commune ne compte pas moins de 50 équipements, qu'ils soient sportifs, tels que le centre aquatique Les Vagues que certains d'entre vous ont peut-être vu et fréquenté, qui est l'une de nos fiertés, je l'avoue, des bâtiments culturels, nous sommes actuellement sur le projet de construction du conservatoire de musique et d'art dramatique, qui va se trouver pas très loin de la gare de Meyzieu.

Meyzieu bénéficie aussi d'une situation géographique très privilégiée, puisque nous sommes à moins de 15 minutes de la Part-Dieu. Nous sommes encore dans un écrin de verdure, pas très loin de la campagne. Et avec tout cela, nous avons la chance d'avoir un point d'eau, qui est tout à fait intéressant pour les sportifs, pour les amateurs de voile. C'est un équipement qui est absolument exceptionnel.

Le dynamisme de Meyzieu, ce sont aussi ses commerces et des manifestations associatives, puisque nous avons un nombre considérable d'associations, ce dont on ne cesse de se réjouir, puisque vous savez bien, pour être tous au cœur et au sein d'un conseil municipal, que sans les associations, nous ne pourrions pas apporter le service nécessaire à nos habitants.

En quelques chiffres, ce qui vous intéresse : nous avons 3 200 points lumineux -c'est mon directeur de l'urbanisme qui vient de me le dire- pour 32 000 habitants ; je vous laisse faire le calcul. Dont 1 500 points lumineux dans les lotissements privés. Nous avons 3 500 écoliers, 12 000 emplois sur Meyzieu. Notre commune a une superficie de 23 kilomètres carrés, et c'est la troisième commune de la Métropole lyonnaise en surface, derrière Lyon et Saint-Priest. Nous venons d'avoir notre troisième fleur, et nous n'en sommes pas peu fiers !

**M. ABADIE.**- C'est moi-même qui l'ai remise, récemment à Arnas.

**Mme BEAUTEMPS.**- Nous sommes assez contents.

Et nous avons 4 arobas aussi pour nos communications Internet.

Je vais vous laisser tenir votre comité entre nos murs. Je vous remercie encore d'avoir choisi Meyzieu pour le faire.

À Meyzieu, malheureusement, tout ne finit pas par une chanson, mais cela finira par un buffet. Je vous retrouverai tout à l'heure avec le plus grand plaisir, à la fin de votre comité, autour d'un verre de l'amitié.

Merci beaucoup et bon travail.

*(Applaudissements).*

**M. ABADIE.-** Je vous ai dit que nous avons été bien accueillis. D'ailleurs, vous avez pu voir que beaucoup d'efforts ont été faits pour la signalétique. Le parking en sous-sol de la mairie a été mis à notre disposition, vous avez pu voir des officiers de police, pas mal de monde de la mairie pour nous accompagner. Merci beaucoup pour toute cette attention vis-à-vis de notre syndicat. Merci, Madame !

Nous avons un ordre du jour chargé, avec : l'adoption du procès-verbal, les comptes rendus d'activité du président et du bureau, les délibérations pour acte, les délibérations pour les compétences particulières et d'intérêt commun, et les questions diverses.

#### • Désignation du secrétaire de séance

**M. ABADIE.-** Je vous propose de désigner Monsieur Hervé BOCQUET, secrétaire de séance.

Nous avons quelques excusés (lecture des absents et des pouvoirs).

### AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS

#### Adoption du procès-verbal n° 178 du Comité du 7 décembre 2016

**M. ABADIE.-** Avez-vous des observations concernant le bulletin n° 178 ? Non.

Je vous propose de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Ceux qui ont des pouvoirs, n'oubliez pas de lever la main.

***Le procès-verbal n° 178 du Comité du 07/12/2016 est adopté à l'unanimité.***

#### Compte rendu d'activités du Président et du Bureau

**M. ABADIE.-** *(Lecture du compte-rendu d'activités).*

- Le Bureau s'est réuni les 3, 10, 17, 24, 31 janvier et le 7 février 2017 ;
- 8 décembre 2016 : Enedis : illuminations Ville de Lyon.
- 12 décembre 2016 : USéRAA : représenté par G.-L. Devinaz.
- 9 janvier 2017 : Réunion à Sathonay-Camp : bilan des activités du SIGERLy.

C'est une réunion qui a eu lieu dans une commission générale, avec l'ensemble des élus. À la suite de cette rencontre, j'ai trouvé cela intéressant, notamment pour les élus de la majorité mais aussi par rapport à l'opposition, puisqu'il y a eu beaucoup de questions et beaucoup d'intérêt, c'est du travail en plus pour nous et pour les services, mais si vous souhaitez nous convier lors d'une commission générale, je pense notamment aux dix nouvelles communes, ce serait une façon de mieux se connaître, je vous fais la proposition, et en fonction de vos agendas, nous serons prêts à répondre à votre demande.



- 20 janvier 2017 : Vœux du Président aux agents du SIGERLy.
- 24 janvier 2017 : Rencontre Enedis.
- 24 janvier 2017 : Commission générale.  
C'est une commission générale que nous avons souhaité mettre en place, elle n'est pas obligatoire, pour travailler en amont sur les dossiers présentés lors des Comités.
- 25 janvier 2017 : Rencontre avec les élus de Décines
- 30 janvier 2017 : Rencontre Métropole de Lyon / Enedis/ SIGERLy
- 31 janvier 2017 : Commission CEP
- 8 février 2017 : Commune Saint Didier au Mont d'Or

Voilà pour l'ensemble du compte-rendu d'activités.



## AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

### ☐ Délibérations pour acte

C-2017-02-08/01

#### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C\_2016-01-20/03 DU 20 JANVIER 2016, MODIFIÉE

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

*Confer page 25.*

**M. ABADIE.-** *(lecture des décisions prises par le Président).*

C-2017-02-08/02

#### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 24 JANVIER 2017 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C\_2016-01-20/04 DU 20 JANVIER 2016

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

*Confer page 26.*

**M. ABADIE.-** *(lecture des décisions prises par le Bureau).*

Sont entrées dans le SIGERLy, dix nouvelles communes :

*(Lecture de la liste des communes et des délégués).*

**M. ABADIE.-** Nous avons un changement dans le quorum, puisque dorénavant, au lieu de 49, nous devons être 54. Nous sommes aujourd'hui plus de 60.

Nous allons vous rappeler les règles de vote. Puisque nous sommes un syndicat mixte ouvert avec la Métropole, nous avons des modalités un peu particulières de vote.

**Mme AMADIEU.-** En ce qui concerne l'éclairage public, les 42 communes adhérentes à l'EP : (*Rappel des modalités de vote*).

□ Rappel des modalités de vote

**Les 42 communes adhérentes à l'EP :**

**1 délégué = 1 voix**

**Majorité simple :**

**Adoption =  $\frac{1}{2} + 1$  des suffrages exprimés**

**M. ABADIE.-** Je laisse la parole à M. RODRIGUEZ.

□ Délibérations relative à une compétence particulière

C-2017-02-08/04

**FIXATION DU RATIO DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX PAR COMMUNE  
POUR 2017**

*Rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président*

*Confer page 28.*

**M. RODRIGUEZ.-** Je ne serai pas aussi long que lors du dernier Comité.

*(Présentation de la délibération).*

Dans le calcul du nombre de points lumineux, les communes qui nous ont rejoints à partir d'aujourd'hui ne sont pas impactées. Nous allons faire les états cette année, et ils seront intégrés l'année prochaine, où l'ensemble des pourcentages changera par rapport à l'évolution des quelque 17 000 points lumineux qui devraient réintégrer le parc du SIGERLY.

Avez-vous des questions ?

**M. ARTERO (Jonage).-** Sur les points lumineux concernant les nouvelles communes, allez-vous partir de la base transmise par le SYDER ?

**M. RODRIGUEZ.-** Dans le calcul, sur lequel nous votons ce soir, les points lumineux des communes qui nous rejoignent ne sont pas intégrés. Nous allons quand même en faire la maintenance, également faire l'inventaire complet, en comparant les bases qui nous ont été transmises par le SYDER et un certain nombre d'éléments à regarder lors de l'audit. Et l'année prochaine, on intégrera le nombre de points lumineux dans ce calcul.

**M. ARTERO (Jonage).-** D'accord. Merci.

**M. ABADIE.-** Une précision par rapport à ce que vient de dire notre collègue de Jonage. C'est l'expérience qui nous l'a montré : lorsque certaines communes nous ont transféré leur éclairage public, on s'est fiés à l'inventaire qui nous avait été donné, mais on s'est rendu compte parfois d'écarts très importants, jusqu'à plus de 20 %. Donc nous avons décidé de faire un audit pour vérifier, en collaboration avec la Ville, que les chiffres transmis sont bons ou les rectifier de façon à partir sur de bonnes bases.

**M. RODRIGUEZ.-** Il s'agit d'une délibération pour acte.

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** Ces chiffres sont-ils définitifs ou susceptibles d'être revus si jamais une erreur manifeste est constatée ? On en a peut-être une sur notre commune.

**M. RODRIGUEZ.-** C'est le cas que nous avons eu avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, où un certain nombre de contrôles ont été faits par les élus et les services de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Les écarts ont été pris en compte et remontés auprès des entreprises.

Il est bien évident que s'il y a des écarts au niveau de la commune de Charbonnières, on prendra en compte le ratio.

Ce calcul n'intervient que pour la partie mutualisable. Si cela se joue à 0,01 % par rapport au nombre de points lumineux, cela ne va pas fondamentalement changer le montant de la redevance.

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** Nous sommes d'accord sur la logique.

**M. RODRIGUEZ.-** (*Poursuite de la présentation*).

Des questions ?

**M. ABADIE.-** Ce sont des délibérations que nous avons prises lors du dernier Comité et que nous mettons en application à partir de cette année.

Pas d'autre question ? Je vous propose de prendre acte.

C-2017-02-08/05

|  |
|--|
| <b>FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLE<br/>POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2017</b> |
|--|

*Rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président*

*Confer page 31.*

**M. RODRIGUEZ.-** (*Présentation de la délibération*).

Tous les ans, ces dépenses font l'objet d'une délibération spécifique. Pour 2017, il est proposé de retenir les dépenses suivantes sur la base des dépenses réellement mandatées en 2016 :

| Compte       | Détail            | Commentaires                  |
|--------------|-------------------|-------------------------------|
| 2051         | 2 628,00 €        | Licence informatique Canéco   |
| 2051         | 6 412,50 €        | Acquisition du logiciel SYECL |
| <b>Total</b> | <b>9 040,50 €</b> |                               |

Des questions ?

Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

|  |
|--|
| <b>FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES INVESTISSEMENTS<br/>NON MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2017</b> |
|--|

Rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président

Confer page 32.

**M. RODRIGUEZ.-** (Présentation).

Des questions ?

**M. ABADIE.-** L'un de nos collègues, Gérard FRAPPIER, a pris le temps de revérifier les chiffres, parce que ce sont des formules assez complexes pour trouver un taux moyen en fonction des durées, des capitaux investis, etc. Il a pris le temps de recalculer l'ensemble, et à quelque chose près, on se retrouve sur les mêmes chiffres ; il était légèrement supérieur à celui que l'on a trouvé. Nous l'avons entendu, mais nous ne voulons pas changer parce que le taux qu'il proposait était légèrement supérieur et pénalisait un peu les communes. Nous sommes là aussi pour défendre les communes, donc nous souhaitons garder ce taux-là.

Et l'avantage de celui-ci, c'est le système utilisé par l'ensemble des banques, et quand on dialogue avec elles, dans les renégociations et autres, il faut utiliser les mêmes éléments. C'est pour cela qu'on utilise celui-là. Il n'y avait pas de différence flagrante, donc nous vous proposons de partir sur ce type de ratio. L'année dernière, il était de 26 %, et grâce au travail qui a été fait et à la baisse des taux bancaires, nous faisons bénéficier nos communes de ce ratio qui passe de 26 à 22 %.

D'autres questions ?

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** 3,33 % de frais financiers, ne trouvez-vous pas que c'est quand même un peu élevé ? J'ai négocié cela dans ma commune et je suis arrivé à un taux moyen de 2,75 %.

**M. ABADIE.-** Tu n'as pas compris à quoi correspondait ce taux moyen.

C'est le taux de l'ensemble de la dette du SIGERLY, des emprunts antérieurs. Je rappelle que jusqu'à présent on appliquait un taux unique de 5 % je crois. Et du fait de la pérennité dans le temps de la baisse des emprunts, nous avons estimé qu'il fallait jouer la transparence et que les communes ne soient pas lésées. Donc nous avons décidé de mettre en application ce système, c'est-à-dire de faire chaque année le calcul du taux moyen des capitaux restants, et à partir de là, on vieillit ce taux-là, qui prend en compte les anciens et les nouveaux qui vont arriver, avec des taux qui sont très avantageux.

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** Dans deux ou trois ans, ce sera zéro ?

**M. ABADIE.-** Ce sont des emprunts sur 15 ans. Mais on pourrait arriver à une période en effet, si les taux sont très bas, zéro, je n'y crois pas beaucoup, la conjoncture fait que cela va plutôt remonter que diminuer, mais nous verrons. Nous le suivons avec attention et nous l'actualisons chaque année.

Pas d'autre question ? Je vous propose de prendre acte du taux qui sera appliqué.

#### Délibérations d'intérêt commun :

**M. ABADIE.-** (Rappel des modalités de vote).

#### Rappel des modalités de vote :

- ▶ Métropole de Lyon : 1 délégué = 4 voix
- ▶ Communes hors MDL : 1 délégué = 2 voix
- ▶ Communes de la MDL : 1 délégué = 1 voix

**Majorité simple :**

**adoption au  $\frac{1}{2} + 1$  des suffrages exprimés**

Dans le système du SYDER, vous aviez le même nombre de voix, mais un nombre de délégués différent en fonction de la population, avec des plafonds.

C-2017-02-08/07

**EXTENSION DE PÉRIMÈTRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 :  
CONDITION D'ADHÉSION AU SIGERLY ET DE RETRAIT DU SYDER**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Confer page 33.

**M. ABADIE.-** (rappel des modalités de vote).

**Rappel des modalités de vote :**

- ▶ Métropole de Lyon : 1 délégué = 4 voix
- ▶ Communes hors MDL : 1 délégué = 2 voix
- ▶ Communes de la MDL : 1 délégué = 1 voix

**Majorité simple :**

**adoption au  $\frac{1}{2} + 1$  des suffrages exprimés**

**M. ABADIE.-** (Présentation).

La dette liée aux travaux d'investissement

Des années 2017 à 2031, nous avons : 11 M€ en capital, 13 M€ en autofinancement, 1,9 M€ en intérêts, 26 M€ en contributions.

Je rappelle que cette somme sera demandée annuellement aux dix communes sur une période de quinze ans. Vous avez le tableau. Par exemple, la contribution pour 2017 sera de 3 873 487,34 €. Je ne vous donne pas le détail, chaque commune le possède.

(Suite de la présentation).

La dette liée à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

Vous avez le tableau avec l'ensemble des communes concernées : (lecture du tableau).

Bien sûr, il se peut qu'en 2018 des régularisations interviennent en fonction des consommations de 2017.

Le transfert des immobilisations

(Présentation).

Vous disposez du tableau global qui concerne les dix communes, pour un montant de 72 679 640,76 €.

Le transfert des marchés publics et autres contrats

Nous devons reprendre les contrats existants dans les mêmes conditions (montants, durées).

(Présentation).

« Le SIGERLY et la Métropole de Lyon souhaitent intégrer ce territoire au contrat de concession du syndicat par voie d'avenant ». Il faudra nous mettre d'accord pour l'avenant de transfert des communes afin de voir comment nous allons procéder.

(Suite de la présentation).

« Les factures qui pourraient être émises au nom du SYDER par les fournisseurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 feront l'objet d'une régularisation entre le SYDER et le SIGERLY en 2018 ». Il y a toujours des factures, des arriérés, des factures en instance, des contentieux. Le SYDER va les régler, ensuite il nous transférera la note et nous l'intégrerons aux communes.

(Suite de la présentation).

Nous ne reprenons aucun emprunt. Les dettes que vous avez sont dans vos contributions, que vous allez régler sur les quinze ans. Les dettes que vous devez au SYDER, le SYDER va les facturer au SIGERLy et nous allons vous les facturer.

❑ Le transfert de personnel

Lorsqu'il y a une opération de transfert de compétence d'une collectivité à une autre, il y a logiquement un transfert de personnel. Or, le SYDER n'a pas souhaité faire de transfert de personnel. Donc aucune personne du SYDER n'est transférée au SIGERLy.

Nous allons voter l'ensemble de ces amortissements, de ces dettes et autres. Ensuite, ce sera envoyé à la préfecture, qui prendra un arrêté préfectoral pour validation du principe.

Avez-vous des questions par rapport à cela ?

**M. MILLET (Vénissieux).**- Une question de compréhension. J'imagine que tout cela a été vérifié, qu'il n'y a pas d'impact de ces transferts sur les autres communes. Par contre, je ne comprends pas ce qu'est l'autofinancement dans le premier tableau sur la dette. On a du capital et des intérêts, ça, on le comprend. Mais la colonne du milieu, je ne comprends pas ce que c'est.

**M. ABADIE.**- Je n'ai pas participé au travail qui a été fait avec la Métropole, ce sont les financiers qui ont travaillé dans ce domaine. Je reconnais que le tableau, on me l'a donné tel quel. Je pense que l'autofinancement, ce sont les fonds propres que le SYDER a utilisés, avec les redevances.

**M. MILLET (Vénissieux).**- Et ils deviennent une dette des communes au SIGERLy ?

**M. ABADIE.**- On me le confirme.

**M. MILLET (Vénissieux).**- Qu'on va payer au SYDER ?

**M. ABADIE.**- Oui, bien sûr. Pour le SIGERLy, c'est une opération blanche. Le SYDER va nous dire : « Vous me devez tant pour la commune de Corbas », et nous allons dire à Corbas : « La contribution est de tant ».

C'est le même principe que lorsqu'on s'était retirés du SYDER. Cela avait été plus simple, puisqu'on n'a rien vérifié, on nous a tiré un trait en disant : « C'est comme ça ». Je ne veux pas revenir sur l'histoire.

Là, un travail a été fait.

**M. MILLET (Vénissieux).**- Mais on termine de payer la dette du SYDER.

**M. ABADIE.**- En effet, dans les contributions que nous verrons tout à l'heure, pour les communes du SIGERLy, la dette que nous devons au SYDER s'éteint cette année. L'année prochaine, nous n'aurons plus de contribution au SYDER, alors que les dix communes qui arrivent auront pendant quinze ans cette dette.

D'autres questions ? C'est très comptable, je le reconnais.

Nous avons eu un cas, je le dis parce que nous sommes passés par cette démarche voici quinze ans, à un moment donné le SYDER nous avait réclamé des factures ultérieurement à ce qui avait été convenu avec le préfet.

Comme nous n'avions aucun moyen de vérifier -puisque à l'époque on ne nous avait pas donné les moyens de pouvoir vérifier- les factures qui sortaient comme ça deux ans après, nous avons refusé de les payer. Parce que s'il y avait des factures en instance, il y avait peut-être aussi des sommes qu'on aurait dû percevoir. Donc il avait été convenu que si des erreurs manifestes avaient été faites, c'était à la charge de celui qui les avait faites.

D'autres questions ? Non.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

## CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2017

*Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente*

*Confer page 37.*

**M. ABADIE.-** (Présentation).

Le tableau a été mis sur le site, je pense que tout le monde a pu le vérifier. Nous allons le voter tel quel. Et si vous observez une anomalie, une erreur manifeste, n'hésitez pas à appeler nos services pour vérifier.

Je vais peut-être expliquer comment se définissent les contributions.

Le tableau se décompose en plusieurs colonnes. Nous avons même auparavant une autre colonne qui s'appelait « la dette SIGERLY », à l'époque où les syndicats prêtaient de l'argent aux communes pour faire des travaux. C'était illégal et cela a été supprimé, mais pendant de nombreuses années on a continué à rembourser ces emprunts. Nous avons une dette SIGERLY, qui a disparu voici deux ou trois ans.

La dette SYDER dont nous venons de parler, déjà certaines communes ne l'ont plus puisque, quand on avait repris, des gens avaient fait des travaux antérieurement et n'avaient pas forcément quinze ans de délai. Là, on arrive au bout des quinze ans, et le montant de cette dette va s'éteindre pour l'ensemble de nos communes, sauf les communes nouvelles qui seront impactées. C'est la dette SYDER.

Ensuite, vous avez dans la ligne B, le fonctionnement pour l'éclairage public et l'investissement pour l'éclairage public. Cela ne concerne que les communes qui ont transféré l'éclairage public. Chaque commune sait combien elle doit annuellement.

Enfin, la ligne C, c'est la dissimulation coordonnée des réseaux. Là, l'ensemble des communes est concerné.

Vous constatez que les dix communes qui viennent d'entrer n'ont aucune contribution cette année. Il faudra attendre de faire les travaux.

Cela correspond à un montant global de 22 905 415,97 €.

Ces contributions sont automatiquement fiscalisées.

Ce que nous votons là, c'est un montant fiscalisable. Les communes ont la possibilité : soit de laisser la fiscalisation, et il n'y a pas besoin d'une délibération de la commune, les services fiscaux feront figurer sur les taxes de vos concitoyens, à la colonne « autre syndicat », le montant de cette participation. Soit de fiscaliser tout ou partie, et je vais prendre l'exemple de ma commune : j'ai 332 000 €. Je peux décider de fiscaliser 113 000 €. Je vais prendre la dissimulation coordonnée des réseaux et la laisser fiscalisée, et prendre l'autre partie sur mon budget général. Donc là, on doit délibérer pour fixer le montant qu'on ne souhaite pas fiscaliser.

Vous avez deux façons de faire. N'oubliez pas de le faire ; lorsque la préfecture vous aura envoyé le courrier, vous aurez 40 jours pour délibérer ou pas. Si vous ne délibérez pas, c'est fiscalisé en totalité. Si vous délibérez, c'est le choix que vous aurez fait.

C'est important de le dire, parce que souvent on nous pose des questions sur ces montants.

**M. RODRIGUEZ.-** Je vous conseille à tous d'aller sur le site Extranet. Si vous avez des soucis de code, de login ou d'accès, envoyez un mail au SIGERLY pour demander que l'on vous habilite à aller voir, en tant que délégué.

Vous avez accès au niveau de cette dette, à l'ensemble des éléments qui sont repris. Vous avez l'ensemble de vos chantiers, ce qui a été fait, l'historique complet des travaux qui ont été faits, et si vous avez besoin de faire des présentations au niveau de votre conseil municipal, vous pouvez vous appuyer sur le document, que vous pouvez télécharger, et reprendre l'ensemble des choses confiées au SIGERLY et la façon dont cela a été financé dans vos communes. C'est un très bon outil. Nous avons fait des tests, nous avons eu quelques petits problèmes de requête, mais cela a été réglé dans la semaine. Donc vous pouvez télécharger l'ensemble de vos données sur le site Extranet du SIGERLY.

**M. ABADIE.-** Pas de question ? Non.

Je vous propose de voter ces contributions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

**INSTAURATION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS  
DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAÎTRISE (FILIERE TECHNIQUE)  
(régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de  
l'engagement professionnel)**

*Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

*Confer page 40.*

**M. ABADIE.-** C'est la suite de ce qui a été voté lors du dernier comité, concernant le RIFSEEP. Nous avons délibéré pour la filière administrative, mais nous n'avions pas pu le faire pour la filière technique, puisque les textes de loi n'étaient pas sortis. En ce début d'année, ils le sont pour une seule catégorie. Nous aurons à revenir une troisième fois sur ce RIFSEEP, pour la filière technique, concernant les catégories A et B.

Je donne la parole à Christian qui va vous présenter ce dossier.

**M. AMBARD.-** (*Présentation*).

**M. FRAPPIER (Saint-Cyr au Mont d'Or)-** Lorsque nous avons évoqué le RIFSEEP sur les cadres administratifs, je m'étais abstenu parce qu'on ne savait pas le coût que cela aurait pour la collectivité. Je pense qu'on va en parler dans le DOB, maintenant c'est une information que l'on connaît.

Et j'avais aussi identifié à l'époque que, à l'encontre du décret de mars 2014 qui prévoyait que ce nouveau système indemnitaire devait remplacer l'ensemble des indemnités, il en restait deux qui n'étaient pas supprimées. Je vous fais grâce des indemnités de remboursement de frais ou d'heures supplémentaires, il est évident que cela va être concerné. En revanche, je note que deux indemnités sont encore actives : l'indemnité de fin d'année et l'indemnité de responsabilité.

J'avoue que je suis un peu interloqué, car le RIFSEEP c'est tout ce qui touche à l'exploitation du métier et aux sujétions, la responsabilité entre dedans. Donc je suis un peu étonné que dans une logique de simplification, on fasse un nouveau régime indemnitaire mais qu'on garde quelques indemnités : la prime de fin d'année et la prime de responsabilité. Je ne comprends pas. Je l'avais déjà dit.

Je pense qu'on en reparlera une troisième fois quand nous aurons les cadres A et B de la fonction technique. Mais franchement, je crois qu'on a là l'opportunité de remettre de l'ordre dans le régime indemnitaire, et c'est très bien. La fois dernière, j'avais dit que j'étais tout à fait d'accord avec le principe, je le confirme, je demande simplement que l'on aille au bout de la logique et que l'on ne s'encombre pas d'indemnités anciennes.

Je m'abstiendrai, car comme je suis d'accord avec le principe, je ne peux pas aller contre, mais j'aimerais bien que l'on fasse un effort là-dessus.

**M. ABADIE.-** C'est vrai qu'il faut une simplification. Aujourd'hui, le débat national en parle, il faut tout simplifier, etc. Malheureusement, on a des statuts particuliers. Rappelez-vous quand on a remis de l'ordre dans les 1 607 heures. On avait dit : « On met 1 607 heures de travail à tout le monde, il n'y a plus de coefficients, plus de primes ». Cela devait disparaître. Cela a duré combien de temps ?

Sur certaines primes, on pouvait appliquer des coefficients de 0 à 8. La première année, les grandes collectivités ont voté 4, une sur la région a voté 8 d'entrée. Et rappelez-vous, il y avait le jour du maire, le jour du président, plein de choses comme cela. Le Département avait des principes, le Grand Lyon en avait d'autres, l'État en avait aussi. C'est reparti pareil, et aujourd'hui on constate quand on fait les bilans, et la Cour des comptes le rappelle régulièrement, que certaines collectivités travaillent encore en dessous de 1 607 heures.

Et je rejoins Gérard sur ce principe, mais après, on a de mauvaises habitudes qu'il faut essayer de perdre. Et on le voit aujourd'hui dans d'autres établissements, un peu plus haut encore, où l'on voit, non pas des privilèges... Ce que je regrette, c'est qu'on doit rémunérer à sa juste valeur le travail qui est fait, et non trouver des artifices chaque fois pour finalement donner la valeur du travail.

Cette valeur doit être définie dès le départ : elle est de tant. Après, qu'on définisse la prime au bon travail, etc., je suis d'accord. Mais ça, on a du mal à y arriver. Je rappelle que pour les indemnités de personnel, et je veux remercier mes services, des ressources humaines et de la comptabilité, on a mis deux ans pour travailler sur le régime indemnitaire. Le RIFSEEP est arrivé, on ne l'a pas appliqué l'année dernière car on pensait que la filière technique serait faite. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Il a fallu voter pour les administratifs. On pensait en début d'année pouvoir faire la même chose pour les techniques, nous n'en avons qu'une partie. C'est toujours à rebond. Mais j'entends bien le message.



**M. MILLET (Vénissieux).**- Après la remarque de Gérard, je suis obligé d'intervenir, ce qui va peut-être me pousser à m'abstenir, mais pour des raisons inverses des siennes.

Mais je ne vais pas m'abstenir.

Fondamentalement, sur le fond, personnellement je suis totalement opposé à ce principe d'une paie à la tête du client, parce que c'est cela que développent ces lois qui privilégient le régime indemnitaire sur le revenu principal. Pendant que depuis des années le point d'indice stagne, on laisse les collectivités locales se débrouiller pour malgré tout reconnaître les qualifications et payer un peu mieux les fonctionnaires ou les contractuels. Et on est tous confrontés à l'inégalité des revenus des collectivités locales, donc au gré des collectivités, on va pouvoir..., et c'est un cercle vicieux, car plus on a les moyens de payer les qualifications, plus on recrute des gens qualifiés, donc potentiellement plus on est efficace. Donc il y a évidemment une concentration des moyens et des qualifications sur les mêmes structures.

Pour prendre le domaine de l'informatique, j'ai travaillé vingt ans dans le privé, donc je peux vous raconter tout ce qui se passe sur la manière dont les salaires sont individualisés dans le privé dans ce secteur, et nous en sommes encore très loin, mais finalement toutes ces mesures-là vont dans ce sens-là. Et pour moi, elles posent un énorme problème d'équité territoriale parce qu'elles ne tiennent pas compte de l'inégalité des capacités des collectivités à reconnaître ces qualifications. Sur le fond, je suis plutôt opposé.

Par contre, j'aurais tendance à dire, comme c'est d'abord un problème de relation avec les salariés, je fais confiance à la Direction, qui a fait un travail, qui a cherché le bon compromis pour valoriser les qualifications, parce qu'on en a besoin, parce qu'on a aussi parfois des difficultés de reconnaissance, de recrutement.

Il y a tout un enjeu, donc j'aurais tendance à faire totalement confiance à la Direction. Mais sur le fond politique, je serais plutôt opposé à cette tendance à privilégier le régime indemnitaire.

**M. CURTELIN (Saint-Romain-au-Mont-d'Or).**- Pourquoi n'avez-vous pas pu intégrer les deux primes que M. FRAPPIER indiquait dans le RIFSEEP ? Y a-t-il une raison technique ?

**M. ABADIE.**- En fait, les deux lignes dont il parle ne sont pas incluses dans le calcul des nouvelles indemnités. Elles n'ont pas été prises en compte dedans.

**M. CURTELIN (Saint-Romain-au-Mont-d'Or).**- Pourquoi ?

**M. ABADIE.**- La loi permet le cumul.

**M. CURTELIN (Saint-Romain-au-Mont-d'Or).**- C'est légal ?

**M. ABADIE.**- Oui. Si ce n'était pas légal, il y a longtemps qu'on se serait fait retoquer.

**M. CURTELIN (Saint-Romain-au-Mont-d'Or).**- Cela aurait pu être intégré.

**M. FRAPPIER (Saint-Cyr au Mont d'Or).**- Ce n'est pas la loi, pas la prime de fin d'année. On l'a supprimée à la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Si c'est légal, il fallait le dire dans le texte. Monsieur le ministre, lorsqu'il a signé le papier, avait prévu quelques exclusions. Si c'est le cas, il faut les identifier clairement. Dans ce cas-là, je n'aurais rien dit. Mais il fallait le dire avant dans le texte, en citant les exclusions prévues par le ministre.

Je propose que dans le compte-rendu, on fasse apparaître les exclusions du ministre.

On est bien d'accord que c'est légal ? J'espère qu'il n'y a pas d'erreur.

**M. ABADIE.**- Mon collègue Gérard FRAPPIER a soulevé le fait qu'on avait sur le RIFSEEP une augmentation importante. J'en parlerai dans le DOB. Mais pour reprendre les propos qu'il vient de tenir, si à un moment donné on n'a pas ces capacités d'usage, puisque aujourd'hui le point ne bouge pas, que se passe-t-il ?

Nos fonctionnaires sont comme tout le monde, ils ont un pouvoir d'achat qui baisse. Donc qu'est-ce qu'ils regardent ? Ils vont aller regarder les collectivités où les primes sont bien plus importantes. C'est quelque chose qui est en train de se produire au sein du SIGERLY : des personnes quittent le SIGERLY pour aller à la Métropole ou dans les grandes communes parce que les primes sont plus importantes. C'est un fait réel.

Aujourd'hui, si on prend du personnel avec des primes très basses, on n'a plus de personnel qualifié. On a eu des départs, sept l'année dernière, et pour trouver des remplaçants, nous avons du mal dès qu'on commence à parler fiche de paie, même si on a des tickets restaurants et quelques bricoles à côté.

Mais nous aurons le débat tout à l'heure.

D'autres questions sur le RIFSEEP ?

**M. FORMISYN (Charbonnières).**- À l'instar de Gérard, je suis complètement d'accord. Le 7 décembre dernier, on avait demandé une évaluation budgétaire ?

**M. ABADIE.**- Elle est dans le débat.

**M. FORMISYN (Charbonnières).**- Je trouve un peu dommage de voter avant.

**M. ABADIE.**- D'autres questions ? Non.

Je vous propose de voter. On vote le même principe qu'on a voté pour l'administratif.

Ce sont les volumes que tu veux savoir ? On va le voir tout à l'heure.

**M. FORMISYN (Charbonnières).**- Absolument. On avait parlé de 4 %.

**M. ABADIE.**- Je crois que cela fait 3,8 %.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. BOCQUET (Meyzieu), M. FRAPPIER (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), M. PEONNET (La Mulatière), M. FORMISYN (Charbonnières), M. de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Mme DEPAOLI (Albigny-sur-Saône). Qui est pour ? Tous les autres.

C-2017-02-08/03

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

*Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente*

*Confer page 27.*

**M. ABADIE.**- Auparavant, nous n'avions qu'un débat d'orientation budgétaire. Maintenant, il y a un rapport et ensuite le débat.

*(Présentation du contexte).*

Le SIGERLy est un établissement public sans fiscalité propre, il ne perçoit pas de dotation de l'État. Il n'est pas soumis aux mêmes difficultés financières et fiscales que ses membres.

Toutefois, son niveau d'activité est directement conditionné par : la capacité financière de ses membres à réaliser des investissements (c'est le choix des communes de décider de faire des travaux ou pas) et la volonté de la commune à stabiliser sa fiscalité (cela rejoint le montant de travaux que vous souhaitez faire et votre choix de fiscaliser tout ou partiellement, puisque vous pouvez utiliser aussi les fonds de concours).

Nous passons à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

**Mme AMADIEU.**- Je vous précise que les budgets annexes représentent un faible pourcentage par rapport au budget principal.

*(Présentation du ROB - Fonctionnement).*

**M. ABADIE.**- Concernant la masse salariale, certains de nos collègues, notamment Gérard FRAPPIER, avaient sensibilisé au fait qu'il y avait une augmentation très forte de la masse salariale : 8,8 % d'augmentation. Alors, selon comment sont utilisés les chiffres, c'est 8,8 % par rapport à l'année antérieure, mais je rappelle que nous avons un montant identique au budget, de 2,1 M€, et que finalement nous n'avons utilisé que 1,848 M€.

Je veux dire plusieurs choses.

Je ne parlerai pas du GVT, du PPCR, avec l'indice du point, puisque c'est automatique, c'est la loi. Je ne reviendrai pas là-dessus, cela représente à peu près 5 %.

Sur le régime indemnitaire, en effet, on a un montant en volume de 3,8 %, qui représente 70 000 €. Je rappelle que c'est le taux maximum qui a été voté, mais il ne sera pas atteint. On verra après discussion. On a voté un taux maximum.

Je rappelle que depuis plusieurs années, la volonté du syndicat était de ne pas toucher aux primes parce que nous étions dans une période de transition, nous ne savions pas trop ce qu'allait devenir le syndicat, dans les années 2013/2014, par rapport à la Métropole, et j'avais souhaité bloquer toutes les primes en attendant de savoir comment cela allait se passer, si nous allions être mangés par la Métropole, comme cela a été le cas du Département, et comment les primes allaient se mettre en place.

Ce n'était pas la peine de définir des primes si demain elles devaient être soit à la baisse (vous savez qu'on ne baisse jamais les primes), soit à la hausse. Vous avez eu l'exemple avec la Métropole puisque ce sont les primes les plus hautes qui ont été gardées pour l'ensemble du personnel. Donc nous avons attendu le fameux RIFSEEP qui vient d'arriver et qui demande encore à être terminé.

Pour le syndicat, nous sommes devenus un syndicat mixte ouvert, nous ne sommes plus intégrés à la Métropole. Donc nous avons des perspectives au moins à moyen terme qui nous permettent d'évoluer.

Depuis 2012, à la demande des élus, je le rappelle, il avait été demandé d'éviter l'augmentation de la masse salariale parce qu'en effet, depuis de nombreuses années, quand le syndicat s'est mis en marche, nous avons eu une augmentation très, très forte du personnel puisque c'était une attente aussi pour répondre aux activités pour les communes. C'est vrai que nous avons eu une augmentation en volume de personnel très importante, puisque nous avons même été jusqu'à 49.

Donc c'était une demande de dire : « Essayez d'éviter cette hémorragie de montée en puissance du syndicat », parce que nous ne savions pas trop où nous allions non plus. Je rappelle que nous avons fait des hypothèses (si le travail venait à diminuer, etc.), nous avons eu un séminaire là-dessus qui avait démontré l'évolution de notre syndicat. Donc, non seulement nous n'avons pas augmenté la masse salariale, mais vous avez pu vous rendre compte qu'il y a eu une baisse significative (moins 8 %) depuis 2012, de la masse salariale. Elle s'explique en partie sur deux points.

Le premier concerne le volume des travaux que nous faisons pour le compte des communes. Nous sommes passés d'un volume de plus de 20 M€ à 10 M€ l'année dernière. Du fait qu'il y avait une baisse d'effectifs, nous avons dit qu'il fallait faire très attention. Nous avons même imaginé des hypothèses que certains travaux de maîtrise d'œuvre, des études, seraient faits par nos services de façon à employer le personnel. Les circonstances ont fait qu'il y a eu plus de départs que prévu. De ce fait, nous avons eu une baisse plus importante que prévu, puisque nous sommes tombés à 1,8 M€ au lieu des 2,1 M€ que nous avons votés en 2016.

Cette année, nous sommes dans un nouveau contexte. Nous avons un nouveau périmètre, avec dix nouvelles communes. Ces dix nouvelles communes, qui sont des grosses communes du SYDER, représentent 25 % de l'activité.

D'ailleurs, nous allons voir tout à l'heure que le volume d'affaires a repris, puisque la PPI s'est réenclenchée et autres, donc les communes font appel au syndicat pour leurs travaux, et nous retrouvons les chiffres de 2012, qui étaient de 20 M€, et on va même passer à 25 M€, puisque 5 M€ supplémentaires (quand vous faites fait le calcul, cela fait 25 % de plus) sont apportés par les nouvelles communes, qui nous demandent non seulement de faire les travaux pour 2017 mais veulent rattraper les travaux de 2016, pour certaines, que le SYDER n'a pas voulu enclencher parce qu'on était dans la « procédure de divorce », on va le dire comme ça.

Donc, cette année, nous avons un double travail, à savoir : rattraper l'année 2016 et faire l'année 2017, avec le même nombre d'agents (Je mets de côté le CEP, puisque c'est spécifique, c'est à part). Mais pour le travail qui sera fait, on demande à nos équipes de travailler de la même façon.

Donc j'entends bien les discours. Pendant trois ans nous avons bloqué, nous leur avons dit de prendre patience, que cela allait arriver. Deux ans de négociations pour le régime indemnitaire, avec beaucoup de réunions d'explication. Je rappelle aussi que nous n'avons pas augmenté mais nous nous sommes restructurés, nous n'avons pas diminué parce que nous avons moins de travail.

Nous avons demandé à certains de nos agents, qui étaient de simples contrôleurs, de faire un travail supplémentaire. Nous avons voulu que nos agents profitent de cette opportunité et des promotions internes ont été faites. Cela a aussi un impact sur la masse salariale. Voilà.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit tout à l'heure. Aujourd'hui, la grosse difficulté que nous avons, c'est que si nous n'avons pas des primes qui permettent à nos agents de rester, nous allons les perdre. Aujourd'hui, j'ai trois agents qui partent. Sept l'année dernière.

Si nous avons des primes qui ne sont pas intéressantes, ils iront ailleurs, on ne trouvera personne. Cela nous posera des difficultés pour faire les travaux dans nos communes, nous prendrons du retard, parce que les recrutements demandent un certain temps. Les bons vont se poser des questions, maintenant nous avons stabilisé le syndicat, nous savons où nous allons, etc., en disant : « Est-ce que je poursuis ? Quelle est la carrière que je peux suivre maintenant au syndicat ou bien vais-je voir ailleurs ? » C'est logique.

Cette année, si on se base sur les 1,8 M€ de l'année dernière, bien sûr que cela fait une hausse importante, cela fait du 8,8 %. Mais j'estime qu'il ne faut pas pénaliser le travail qui a été fait en voulant faire des économies. Il ne faut pas toujours pénaliser ceux qui font des efforts. À un moment donné, il faut savoir reconnaître le travail de nos agents.

Voilà pour ce qui est des agents.

Je reviens sur les créations de postes.

Sur le CEP, on a dit qu'il faudra certainement deux postes a minima, un travail est fait par la commission qui veut définir les règles, puisque je rappelle que le travail fait est gratuit.

Et concernant l'autre poste, nous voulons aller vers un label qualité ; je souhaite qu'en 2020 nous apportions à la Métropole le fait que nous sommes un syndicat de proximité qui fait du bon travail. Mais le bon travail, ce n'est pas à nous d'en juger, il doit être jugé par d'autres. Tout le monde peut dire qu'il est le meilleur, mais il vaut mieux que ce soit quelqu'un d'extérieur qui le juge. L'idée est de faire un travail de certification, de normalisation, et nous verrons si après il nous faut un agent en interne pour faire tout ce travail. Donc nous créons le poste, mais je n'ai pas dit qu'il était pourvu.

Il faut savoir que l'augmentation de la masse salariale, nous l'avons dit au début, n'affecte qu'indirectement les contributions des communes. Je rappelle que, dans nos statuts, il est dit que pour les dépenses de fonctionnement, nous avons la possibilité d'appeler une contribution. Nous ne l'avons jamais appliqué au syndicat, et j'espère que nous ne l'appliquerons pas ultérieurement. Ce qui n'est pas le cas, je crois, au SYDER. Les communes paient pour le fonctionnement du syndicat un pourcentage par nombre d'habitants. Ce n'est pas le cas chez nous.

Dernier point, cette évolution salariale, ce volume financier est compensé par l'arrivée des dix communes, qui va permettre d'avoir une recette supplémentaire sur la R1 gaz et électricité qui représente 150 000 €.

Vous voyez que nous avons des marges de manœuvre et que nous ne pénalisons aucunement les communes. Et ces montants n'entrent pas en ligne de compte dans l'investissement que nous faisons, car on pourrait dire : « Oui, mais votre autofinancement diminue ». Non, puisque ces sommes n'ont jamais été affectées à de l'investissement. Je rappelle que c'est la redevance R2 qui est affectée au système de l'investissement.

Voilà. Je voulais compléter par rapport à ce qui est dit concernant cette évolution.

**Mme AMADIEU.-** Je poursuis sur la répartition des principales charges.

*(Suite de la présentation du ROB - Fonctionnement).*

**M. ABADIE.-** Je reviens juste sur la TCCFE. Je rappelle que nous sommes collecteurs de cette taxe pour le compte des communes. Avant, c'était ERDF qui la contrôlait, qui prenait un taux de 2 % de gestion. Nous avons pu être collecteurs sous réserve que le taux soit unique sur l'ensemble de nos communes. Ce qui était le cas pour l'ensemble de nos communes, sauf la commune de Charbonnières.

**M. FORMISYN (Charbonnières).-** Je suis toujours à 4 %.

**M. ABADIE.-** Les autres sont à 8 %, avec un indice de valorisation.

Ce n'était pas le cas au SYDER. Certaines communes laissaient la taxe communale d'électricité au SYDER, qui par ce moyen-là donnait des subventions pour des travaux. Et d'autres communes la gardaient.

Je n'ai pas l'état, mais je crois que l'ensemble des communes récupéraient la taxe ?

**Intervenant (Corbas).-** À Corbas, on ne récupérait pas.

**M. ABADIE.-** Dorénavant, vous allez la toucher.

Et certaines l'avaient gardée.

Je voulais le préciser parce que, comme c'est différent de ce qui se faisait au SYDER, c'est important de le dire pour les dix nouvelles communes. Pour les autres, vous le saviez.

Grâce à ce système, nous avons pu, lorsque nous l'avons mise en place, récupérer des arriérés pour certaines communes sur des fournisseurs qui n'avaient pas versé cette taxe. Avant, il n'y avait qu'un seul fournisseur, c'était EDF, donc c'était facile de contrôler. Maintenant, vous avez je crois plus d'une vingtaine de fournisseurs sur le marché. Donc notre rôle est d'aller vérifier que ces fournisseurs versent bien la taxe aux communes, par notre intermédiaire. Et s'ils ne l'ont pas versée, ils ont des amendes, et on peut faire un retour en arrière sur trois ans pour récupérer ces sommes. Je peux vous dire que certaines communes ont été heureuses que nous récupérions certains montants.

Voilà, pour expliquer le fonctionnement de la collecte de cette taxe.

Je rappelle que pour certaines communes, ce sont des montants importants. Pour vous donner un ordre d'idée, pour la Ville de Lyon, c'est 10 M€.

Des questions ?

**M. FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or).**- Sur les dépenses de fonctionnement, si j'ai bien noté, on passe de 39 000 à 56 000 points lumineux ?

**Mme AMADIEU.**- Oui.

**M. FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or).**- Soit une augmentation de 43 %. Les charges correspondantes augmentent de 72 %. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi on a un tel écart : une augmentation de 72 % des frais pour une augmentation de 43 % des points lumineux ?

**M. RODRIGUEZ.**- Vous aviez participé à la présentation sur la nouvelle façon de calculer l'éclairage public maintenant par rapport aux communes qui l'ont transféré.

Le travail qui a été fait par rapport à la commission, cela a été vraiment d'arriver à isoler quels sont les éléments des frais de fonctionnement, en particulier les frais de personnel, que l'on peut affecter à la compétence éclairage public. Et c'est ce qu'on a réussi à faire dans ce calcul-là.

Il est bien évident que les chiffres que vous voyez aujourd'hui tiennent compte de ce transfert. Il y a une augmentation des frais de fonctionnement, mais qui seront directement imputés aux communes qui ont transféré leurs compétences et qui commandent des travaux. Et par le biais de la mutualisation des moyens, on arrive à retrouver un certain équilibre.

En données brutes, je suis d'accord avec vous que les frais de fonctionnement du syndicat augmentent, mais ce n'est quand même que sur des choses qui sont je dirais commandées directement par les communes et financées par les communes.

**M. FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or).**- Ce qui me surprend, c'est la différence entre l'augmentation du nombre de points lumineux en pourcentage et l'augmentation des charges afférentes en pourcentage. On a 43 % d'augmentation du nombre de points lumineux, et une charge d'achats d'électricité et de maintenance/entretien qui augmente de 72 %. Le ratio est de 1,7. Les coûts augmentent 1,7 fois plus vite que le nombre de points lumineux.

**M. RODRIGUEZ.**- Non, il a même diminué.

**M. FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or).**- Qu'est-ce qui a diminué ?

**M. RODRIGUEZ.**- Le ratio a diminué, à mon sens.

Après, en données brutes, c'est bien évident qu'on est obligé d'intégrer la hausse des kWh. En termes de frais de fonctionnement maintenant, on a complètement isolé tous les frais de fonctionnement qui étaient liés à la compétence éclairage public.

Et je pense que sur les autres compétences du syndicat, il faudra faire le même travail de façon à avoir une vue très exacte du coût de fonctionnement du syndicat par compétence.

**M. FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or).**- C'est une modification analytique ?

**M. RODRIGUEZ.**- Nous sommes passés maintenant sur une comptabilité analytique. Nous repérons par des ratios, au niveau pratiquement de chaque service et de chaque agent, quelle est la part pour l'éclairage public. Il faudra faire la même chose par rapport à la dissimulation coordonnée des réseaux.

**M. FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or).**- L'augmentation de 72 % ne touche pas les frais de personnel ?

**M. ABADIE.**- Vous avez un prévisionnel d'un côté et les contributions de l'autre, ce sont deux choses différentes. Dans le prévisionnel, 300 000 € correspondent à 100 000 € pour la mise à jour de la cartographie et 200 000 € pour le géo-référencement.

**M. FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or).**- Si on enlève ces 300 000 €, l'augmentation est de 64 %. On passe de 3,774 M€ à 6,307 M€.

**M. MILLET (Vénissieux).**- 10 points sur l'électricité.

**M. ABADIE.**- Il y a une augmentation. Et aussi, pour les communes qui nous l'ont confiée, l'illumination. Je ne sais pas si vous avez confié l'illumination ou pas. On viendra vous expliquer en détail tout cela.

**M. CORON.**- Je me permets de compléter. Effectivement, dans les 72 %, 300 000 € de prestations de fonctionnement complémentaire. Mais quand on décompose le poste achat d'énergie, on a déjà 59 % sur l'achat d'énergie. Quand on fait les prévisions sur les communes dont on ne connaît pas le patrimoine, on a un peu forcé, car effectivement, en nombre de points lumineux, passer de 39 000 à 56 000, cela fait 42/43 %, mais quand on met 59 % en augmentation d'électricité, c'est qu'on a voulu être prudent. On n'en connaît pas les prévisions et on n'en connaît pas le nombre exact.

Donc, effectivement, dans le cadre du DOB, des postes ont été surévalués par précaution.

**M. ABADIE.-** Nous préférons avoir des bonnes surprises que des mauvaises. Nous avons le cas avec une commune où, quand on l'a facturée par rapport au nombre de points lumineux, cela faisait un montant de tant. Et quand on a fait le contrôle et qu'on a eu ces fameux 20 ou 25 % de différence, on lui a facturé l'année suivante, et elle a dit : « C'est quoi, cette hausse ? ». Nous sommes allés leur expliquer.

Donc nous préférons être prudents, plutôt que d'y revenir par la suite. Je rappelle que c'est une prévision.

Vous avez vu qu'en effet il y avait 72 % d'augmentation, dont presque 50 % ne serait-ce que pour l'achat.

**Mme DEPAOLI (Albigny-sur-Saône).-** Il y avait bien des chiffres existants dans ce transfert des dix communes ?

**M. CORON.-** Bien sûr qu'il y a des consommations antérieures existantes, des chiffres. Mais le rattrapage de la CRE dont a parlé Mme AMADIEU du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, ces choses-là, on les a déjà intégrées.

Nous ne vous avons pas détaillé l'intégration de l'ensemble de ces chiffres, mais c'est bien parce que nous avons des chiffres que nous pouvons en estimer d'autres. D'une manière globale, nous avons fondamentalement surestimé pour éviter d'avoir un problème budgétaire, nous sommes partis d'un certain nombre de chiffres et nous avons intégré toutes les augmentations qui doivent arriver.

**M. ABADIE.-** Celles que nous connaissons.

**M. MILLET (Vénissieux).-** Je voulais évoquer le mécanisme de capacité...

**M. ABADIE.-** Nous allons en parler.

**M. MILLET (Vénissieux).-** D'abord, je voudrais remercier la vice-présidente et les services parce que nous avons un débat d'orientation qui se situe quasiment au niveau d'un débat budgétaire, ce qui fait d'ailleurs que nous pouvons entrer dans des questions de détail alors que nous pourrions n'en être qu'à un débat très général. Donc merci pour le travail que vous nous donnez.

Une remarque : ici, nous sommes dans un débat où, fondamentalement, nous ne décidons pas de nos dépenses, ce sont les communes qui les décident. Nous ne sommes pas dans un choix politique d'équilibre entre la fiscalité, l'investissement et le fonctionnement, nous prenons en compte les travaux que nous demandent les communes, et nous équilibrons un budget sur la base de ces demandes. Et quand ces demandes baissent, il nous paraît logique que l'ensemble des dépenses indirectes baisse. Mais quand ces dépenses augmentent, quand ces travaux augmentent, il est logique que nos dépenses augmentent. J'observe que dans ma commune, par exemple, nous avons effectivement un certain nombre de projets de dissimulation coordonnée de réseaux que nous souhaitons réaliser, qui traînaient un peu et qui sont relancés. Et sur d'autres domaines, c'est là où je voulais attirer l'attention, nous avons un certain nombre de sujets, car nous voyons apparaître les deux grandes compétences de simulation coordonnée et éclairage public mais on ne parle pas des conventions d'énergie partagées et de l'ensemble des actions autres qui sont conduites. Je ne sais pas ailleurs, mais en tout cas j'ai un certain nombre de dossiers ouverts, par exemple, des études de photovoltaïque autoconsommé, dont nous souhaiterions pouvoir parler au SIGERLY, mais pour pouvoir parler utilement au SIGERLY, encore faut-il que le SIGERLY ait les capacités de répondre.

C'est pour cela que je suis interrogatif sur l'évolution de la masse salariale et l'évolution des effectifs. Il est normal qu'ils aient baissé dans les années précédentes puisque les travaux avaient baissé, mais nous voyons apparaître aussi plutôt une hausse de travaux. Or, dans ce qui nous est présenté, la masse salariale 2017 est annoncée quasiment au niveau du compte administratif de 2012. Donc nous sommes dans une situation où je m'interroge sur notre capacité à répondre aux sollicitations nouvelles des communes en 2017. Or, le SIGERLY n'est pas une collectivité qui est soumise à la contribution à la réduction des dépenses publiques, des dettes publiques, que nos communes connaissent bien. Heureusement d'ailleurs, que nous nous n'y sommes pas soumis, et de toute façon nous n'avons pas de dotation. Mais l'équilibre est entre les demandes de nos communes et notre capacité à répondre.

Donc je crois qu'il est très important d'avoir une préparation du budget qui nous permette de répondre à nos communes. J'insiste là-dessus parce que je suis un peu moins circonspect sur une masse salariale qui est très stricte, c'est bien, il faut de la rigueur, mais en même temps il faut avoir la capacité à répondre. Et nous avons des demandes autres que DCR et éclairage public auxquelles il faut aussi pouvoir répondre.

**M. ABADIE.-** C'est pour cela que la commission CEP travaille. Jusqu'à présent c'était un service gratuit, mais il ne pourra pas continuer ainsi. Nous avons l'arrivée de dix grosses communes, qui ont des attentes. Nous ne pouvions déjà pas répondre à l'ensemble des communes, donc le travail qui est en train d'être fait dans cette commission, c'est déterminer jusqu'où la gratuité peut aller. Aujourd'hui, on l'a vu, nous avons des marges de manœuvre, c'est la R1 qui est un peu plus élevée, l'Article 8 qui est aussi utilisé là. C'est vrai. Mais cette marge de manœuvre risque de se restreindre à force de serrer les

boulons. Ce que nous avons fait d'ailleurs efficacement en passant de 2,1 M€ à 1,8 M€ pour la masse salariale, avec des difficultés aussi.

Je rappelle que nous sommes aussi un syndicat de proximité, et si par exemple à un moment donné, par rapport à ce qu'on a prévu, il y a une forte demande de l'extérieur, nous utiliserons des organismes extérieurs pour compenser ce différentiel, parce que nous n'allons pas recruter à l'infini, le but n'est pas là, nous trouverons des cabinets extérieurs, nous externaliserons tout ce travail. Pour le CEP, c'est différent, car c'est un travail continu qu'il faut faire.

Sur le travail qui est fait, je vais peut-être laisser la parole.

**M. CHONE.-** Nous commençons juste avec la commission puisque nous avons fait la première réunion voici 15 jours. Notre objectif est de fixer un service de base pour l'ensemble des communes. Nous n'avons toujours pas dit si ce serait gratuit ou payant aujourd'hui, parce qu'il faut aussi analyser ce qui est apporté aux communes, et faire des services complémentaires sur une liste que nous ferions.

La démarche qui est menée aujourd'hui sur ce groupe de travail, cette commission, est justement de clarifier tout cela et d'arriver après à répondre pour le compte des communes, puisque nous repartirons forcément des demandes des communes, pour avoir un service qui donne vraiment satisfaction aux communes, que ce soit des petites ou des grosses. Ce n'est pas simple, parce que les demandes ne sont pas forcément les mêmes entre les petites communes et les grosses communes selon qu'il y a ou non des services dans les communes.

Voilà pour le service CEP. Nous allons travailler au premier semestre sur ce sujet, et nous reviendrons vers vous je pense à la rentrée de septembre, comme nous l'avons fait l'année dernière, pour la partie éclairage public.

**M. ABADIE.-** D'autres questions ?

Nous passons à l'investissement.

**Mme AMADIEU.-** (*Présentation du ROB - Investissement*).

**M. ABADIE.-** On peut constater, nous l'avons vu lors de la séance, une forte augmentation des travaux qui vont se réaliser. D'où un travail intense qui sera demandé, aussi bien aux services techniques que les autres, parce qu'il y a les dossiers à monter, les marchés à lancer, etc. C'est beaucoup de travail à réaliser.

Avez-vous des questions par rapport aux investissements ? Non.

Donc nous prenons acte de cette présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget principal.

**Mme AMADIEU.-** Les budgets annexes.

(*Présentation du ROB - Budgets annexes*).

J'ai terminé la présentation.

**M. ABADIE.-** Avez-vous des questions sur les budgets annexes ?

Une précision par rapport au réseau de chaleur de Sathonay-Camp : normalement, nous devrions voir le dénouement des contentieux. Nous sommes très prudents dans ce domaine.

Des questions ? Non.

Nous avons terminé le débat d'orientation budgétaire.

Nous devons voter le rapport d'orientation budgétaire. La loi sur les syndicats fixe que nous devons voter le rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

C-2017-02-08/09

|  |
|--|
| <b>CRÉATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL « DÉMARCHE QUALITÉ »<br/>2017-2020</b> |
|--|

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président

*Confer page 38.*

**M. CHONÉ.-** Nous allons parler de démarche qualité.

Quelques rappels pour les délégués des nouvelles communes : dans le cadre des statuts que nous avons votés en 2015, nous avons prévu la possibilité pour le comité de créer des commissions. Nous avons créé une commission générale, une commission sur l'éclairage public, une commission sur le conseil en énergie partagé. Et je vous propose ce soir de créer une commission sur une démarche qualité au sein du SIGERLy. Cette démarche qualité est pour mettre en place la norme ISO 26000 qui requiert un audit de la structure qui se lance dans la démarche ISO 26000. C'est la norme qui concerne la responsabilité sociétale des organisations.

C'est une démarche globale qui intègre à la fois l'environnement, les relations et les conditions de travail du personnel, les droits de l'Homme, l'engagement sociétal, les questions relatives aux consommateurs, les bonnes pratiques des affaires. C'est la théorie.

C'est principalement une démarche de management pour les agents et la direction du SIGERLy. Cela nous permettra d'avoir une vision globale et partagée au sein du personnel et de prendre en compte notamment les parties prenantes du SIGERLy et de montrer à la Métropole -cela a un effet aussi de démonstration- qu'une structure comme le SIGERLy est capable de s'intégrer dans une démarche qualité avancée au niveau de sa responsabilité sociétale.

Il nous faut des membres pour la commission. Je cherche des volontaires.

**M. BUDYNEK (Solaize).**- Pour argumenter ma candidature, cela fait partie de mon métier, depuis plus de vingt ans je fais de la qualité sur différents systèmes de management. Donc, si je peux amener ma contribution, ce sera avec plaisir.

**M. CHONÉ.**- C'est super. Merci de vous être porté candidat, et retenu, pour la commission sur la démarche qualité et notamment ISO 26000.

Il nous faut encore quelques autres participants ?

**M. ABADIE.**- Je vais y participer, c'est important pour le syndicat.

**M. NAVISÉ (Chaponost).**- Les questions sociétales m'intéressent.

**M. ABADIE.**- La porte est ouverte.

**M. CHONÉ.**- Il y a encore des possibilités d'inscription après.

Le représentant de Saint-Symphorien d'Ozon ?

**M. PERRUSSET (Saint-Symphorien d'Ozon).**- Oui.

**M. CHONÉ.**- La porte est encore ouverte pour que vous puissiez participer.

Je vais vous demander :

- d'acter la création d'une commission « démarche qualité ». Pour l'instant, nous avons quatre membres plus quelques vice-présidents (dont M. RODRIGUEZ et moi-même) qui animeront cette commission. Si nous pouvons arriver à une dizaine, ce serait bien.
- d'installer les délégués, compte tenu des diverses candidatures reçues par le syndicat et du résultat du scrutin, qui se fera bien sûr à main levée dans le cadre du vote.

**M. ABADIE.**- Nous partons sur dix, et nous votons les six candidats qui se sont déjà présentés. Si d'autres veulent s'inscrire, nous aurons de la place.

Tout le monde est pour ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

**M. ABADIE.**- Nous avons fini l'ordre du jour.

*(La séance est levée à 21 h 00).*



## DÉLIBÉRATIONS

C-2017-02-08/01

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C\_2016-01-20/03 DU 20 JANVIER 2016, MODIFIÉE

Rapporteur : *Monsieur Pierre ABADIE, président*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 20 janvier 2016, modifiée, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 7 décembre 2016 :

☞ **Accord-cadre n° 15.07** Mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux :

| N° de marché | Affaire                                   | Offre retenue | Montant du marché en € HT | Date de notification |
|--------------|---|---------------|---------------------------|----------------------|
| 15.07/55     | Chemin du Plan du Loup à Ste Foy les Lyon | SAFEGE        | 13 230,00                 | 23/12/2016           |
| 15.07/56     | Rue Saulnier à Meyzieu                    | ERCD          | 23 001,00                 | 10/01/2017           |

☞ **Décision n° 2016-F-014** du 23 décembre 2016 : Contrat de financement de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement des investissements 2016 du Budget annexe de Sathonay-Camp ;

☞ **Décision n° 2016-F-015** du 23 décembre 2016 : Contrat de financement de 55 330 € auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement des investissements 2016 du budget annexe Photovoltaïque ;

☞ **Décision n° 2016-F-016** du 23 décembre 2016 : Contrat de financement de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement des investissements 2016 du budget principal ;

☞ **Décision n° 2016-F-017** du 23 décembre 2016 : Contrat de financement de 500 000 € auprès de La Banque Postale, pour le financement des investissements 2016 du budget principal ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

#### Le Comité syndical

- PREND ACTE de ces décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée au président par délibération n° C\_2016-01-20/03 du 20 janvier 2016, modifiée.

Date de réception en Préfecture : 17/02/2017

Date d'affichage : 17/02/2017



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU  
DU 24 JANVIER 2017 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ N° C\_2016-01-20/04 DU 20 JANVIER 2016**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 24 janvier 2017, en application de la délibération n° C\_2016-01-20/04 du 20 janvier 2016 :

| <b>N° Décision</b> | <b>Objet</b>   |
|--------------------|--|
| B-2017-01-24/01    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention de gestion du mât d'éclairage au droit de la passerelle piétonne de l'Yzeron lors d'opérations d'entretien effectuées par la Compagnie nationale du Rhône (CNR).</li></ul>  |
| B-2017-01-24/02    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public - Commune d'Oullins.</li></ul>   |
| B-2017-01-24/03    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public - Commune de Vernaison.</li></ul>  |
| B-2017-01-24/04    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention de mise à disposition de données numériques relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de gaz naturel, objet de la concession de distribution publique - Territoire du SIGERLy.</li></ul>   |
| B-2017-01-24/05    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention de mise à disposition de données numériques relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité - Territoire du SIGERLy.</li></ul>   |
| B-2017-01-24/06    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distributions d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - SIGERLy/ENEDIS/SFR.</li></ul> |
| B-2017-01-24/07    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention relative à l'utilisation d'une plate-forme d'échange internet « E-plans » mise à disposition par le concessionnaire ENEDIS.</li></ul>   |

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

**Le Comité syndical**

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Bureau du 24 janvier 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération C\_2016-01-20/04 du 20 janvier 2016.

*Date de réception en Préfecture : 17/02/2017*

*Date d'affichage : 17/02/2017*



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017**

*Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente*

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 impose désormais aux collectivités locales et aux syndicats mixtes ouverts « restreints » l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat ; le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Il fait l'objet d'une délibération pour l'acte et poursuit un double objectif :

- Présenter à l'assemblée délibérante, en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- Débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire est venu préciser la teneur minimale de ce rapport, à savoir :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dettes que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ainsi, le budget 2017 du syndicat s'inscrit dans le cadre des orientations définies par nos statuts, tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement et privilégiant un autofinancement le plus conséquent possible et un effort d'investissement soutenu pour essayer de donner satisfaction à l'ensemble des communes adhérentes.

*Lecture du rapport du 8 février 2017 par lequel Monsieur le Président expose les orientations générales du budget principal et des trois budgets annexes pour l'exercice 2017.*

### Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

| Affaires d'intérêt commun   |                    |          |                            |                |                          |           |          |            |
|---|--------------------|----------|----------------------------|----------------|--------------------------|-----------|----------|------------|
| Adhérents   | Nombre de délégués | Pouvoirs | Nombre de voix par délégué | Total des voix | Résultat du vote         |           |          |            |
|   |                    |          |                            |                | Nombre de voix exprimées | Pour      | Contre   | Abstention |
| Métropole de Lyon   | 13                 | 0        | 4                          | 52             | 52                       | 52        | 0        | 0          |
| Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon  | 42                 | 2        | 1                          | 44             | 44                       | 44        | 0        | 0          |
| Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles) | 6                  | 0        | 2                          | 12             | 12                       | 0         | 0        | 0          |
| <b>Total</b>  | <b>61</b>          | <b>2</b> | <del>7</del>               | <b>108</b>     | <b>108</b>               | <b>96</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 ;
- ADOPTE le rapport d'orientation budgétaire 2017 joint en annexe.

Date de réception en Préfecture : 17/02/2017

Date d'affichage : 17/02/2017



C-2017-02-08/04

#### FIXATION DU RATIO DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX PAR COMMUNE POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 relatif aux statuts du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2016-07-12/03 du 7 décembre 2016 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Éclairage public » ;

Considérant les statuts du 16 décembre 2016 et notamment son article 11 qui précise que les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération ;

Concernant la compétence « Éclairage public », ces modalités doivent nécessairement tenir compte « du nombre de points lumineux ainsi que le cas échéant, du type d'installation et des bâtiments considérés ainsi que des coûts globaux de maintenance, de travaux et d'achat d'énergie constatés » ;

Ainsi, la formule étant basée sur le nombre de points lumineux transférés, le parc d'éclairage public est constitué d'un nombre de points lumineux nécessairement variable, il a été convenu par délibération du 7 décembre 2016, que le nombre de points lumineux par commune serait déterminé tous les ans par une délibération pour acte.

Ainsi, il donne lieu à la définition d'un ratio par commune qui se détermine de la façon suivante :

$$R\% = \text{Nombre de points lumineux Commune} / \text{Nombre de points lumineux SIGERLy}$$

Le nombre de points lumineux pris en compte chaque année N est celui exporté de la base Système d'Information Géographique (SIG) au 31 décembre de l'année N-1.

Par ailleurs, cette délibération donne également la définition suivante du point lumineux :

*« Un point lumineux est composé d'un support (mât et/ou crosse ; support béton, bois ou façade compris), d'un luminaire ou lanterne et d'une source lumineuse avec ses accessoires : ballasts, amorces et condensateurs ; drivers dans le cas des sources Leds.*

*Les projecteurs, encastrés ou non, et les bornes sont comptés comme des points lumineux.*

*Dans le cas de source type Leds, le nombre de points lumineux correspond au nombre de luminaires, projecteurs ou lanternes.*

*Dans le cas de support portant plusieurs luminaires, projecteurs ou lanternes, il est comptabilisé autant de points lumineux que de luminaires présents sur le support.*

*Un bandeau lumineux, par définition, est un ensemble de sources de faible puissance et représente 1 seul point lumineux.*

*Un plot solaire représente un point lumineux mais il n'est pas comptabilisé dans le total des points lumineux soumis à la maintenance, notamment en raison de l'absence de maintenance (garantie fournisseur puis remplacement).*

*Chaque point lumineux est repéré par un code de référence spécifique au SIGERLy »*

Ainsi, les données issues du SIG du SIGERLy au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

| <b>COMMUNES</b>         | <b>Nbre total de foyers</b> | <b>Plots solaires</b> | <b>Total sans les plots solaires</b> | <b>Ratio 2017</b> |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------|
| ALBIGNY SUR SAONE       | 948                         |                       | 948                                  | <b>2,44 %</b>     |
| CAILLOUX SUR FONTAINE   | 453                         |                       | 453                                  | <b>1,17 %</b>     |
| CHARBONNIÈRES LES BAINS | 1479                        |                       | 1479                                 | <b>3,81 %</b>     |
| CHARLY                  | 892                         |                       | 892                                  | <b>2,30 %</b>     |
| CHASSELAY               | 688                         | 104                   | 584                                  | <b>1,50 %</b>     |
| COLLONGES AU MONT D'OR  | 1162                        | 45                    | 1117                                 | <b>2,88 %</b>     |
| COMMUNAY                | 785                         |                       | 785                                  | <b>2,02 %</b>     |
| COUZON AU MONT D'OR     | 691                         | 44                    | 647                                  | <b>1,67 %</b>     |
| CRAPONNE                | 1719                        |                       | 1719                                 | <b>4,43 %</b>     |
| CURIS AU MONT D'OR      | 275                         |                       | 275                                  | <b>0,71 %</b>     |
| ÉCULLY                  | 2349                        | 82                    | 2267                                 | <b>5,84 %</b>     |
| FEYZIN                  | 2842                        |                       | 2842                                 | <b>7,32 %</b>     |
| FLEURIEU SUR SAÔNE      | 325                         |                       | 325                                  | <b>0,84 %</b>     |
| FONTAINES SAINT MARTIN  | 622                         |                       | 622                                  | <b>1,60 %</b>     |
| FONTAINES SUR SAÔNE     | 1231                        |                       | 1231                                 | <b>3,17 %</b>     |
| FRANCHEVILLE            | 2016                        |                       | 2016                                 | <b>5,19 %</b>     |
| GENAY                   | 1406                        | 12                    | 1394                                 | <b>3,59 %</b>     |
| GRIGNY                  | 1634                        |                       | 1634                                 | <b>4,21 %</b>     |
| IRIGNY                  | 1665                        |                       | 1665                                 | <b>4,29 %</b>     |
| LA TOUR DE SALVAGNY     | 1479                        |                       | 1479                                 | <b>3,81 %</b>     |
| LIMONEST                | 1148                        | 6                     | 1142                                 | <b>2,94 %</b>     |

| COMMUNES                | Nbre total de foyers | Plots solaires | Total sans les plots solaires | Ratio 2017      |
|-------------------------|----------------------|----------------|-------------------------------|-----------------|
| MONTANAY                | 783                  |                | 783                           | 2,02 %          |
| NEUVILLE SUR SAÔNE      | 1580                 |                | 1580                          | 4,07 %          |
| OULLINS                 | 3064                 | 320            | 2744                          | 7,07 %          |
| POLEYMIEUX AU MONT D'OR | 310                  |                | 310                           | 0,80 %          |
| ROCHETAILLÉE SUR SAÔNE  | 550                  |                | 550                           | 1,42 %          |
| SATHONAY CAMP           | 748                  |                | 748                           | 1,93 %          |
| SATHONAY VILLAGE        | 566                  |                | 566                           | 1,46 %          |
| ST CYR AU MONT D'OR     | 1308                 |                | 1308                          | 3,37 %          |
| ST GENIS LES OLLIÈRES   | 1051                 | 1              | 1050                          | 2,70 %          |
| ST GERMAIN AU MONT D'OR | 843                  | 40             | 803                           | 2,07 %          |
| ST ROMAIN AU MONT D'OR  | 271                  |                | 271                           | 0,70 %          |
| ST SYMPHORIEN D'OZON    | 1343                 |                | 1343                          | 3,46 %          |
| VERNAISON               | 1266                 |                | 1266                          | 3,26 %          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>39492</b>         | 654            | <b>38838</b>                  | <b>100,00 %</b> |

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président*

#### **Le Comité syndical**

- PREND ACTE des ratios susmentionnés pour le calcul de la contribution relative à la compétence « éclairage public » 2017.

*Date de réception en Préfecture : 17/02/2017*

*Date d'affichage : 17/02/2017*



**FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLE  
POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2017**

*Rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président*

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 relatif aux statuts du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2016-07-12/03 du 7 décembre 2016 relative aux modalités de calcul de la contribution à la compétence « éclairage public » ;

La délibération du 7 décembre 2016 précise que concernant les dépenses d'investissement mutualisable (terme I), cette part recouvre des dépenses d'investissement strictement affectables à la compétence « éclairage public » qui de par leur nature méritent d'être mutualisées en fonction du ratio de points lumineux. Compte tenu de leur nature atypique, ces dépenses font l'objet d'une délibération annuelle spécifique.

Ainsi pour 2017, sur la base des dépenses mandatées en 2016, il est proposé de retenir les dépenses suivantes :

| Compte       | Détail            | Commentaires                  |
|--------------|-------------------|-------------------------------|
| 2051         | 2 628,00 €        | Licence informatique Canéco   |
| 2051         | 6 412,50 €        | Acquisition du logiciel SYECL |
| <b>Total</b> | <b>9 040,50 €</b> |                               |

Cette somme sera entièrement imputée au calcul des contributions « éclairage public » 2017.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président*

**le Comité syndical**

à l'unanimité des membres présents ou représentés

| Pour les affaires relatives à une compétence particulière |   |   |                                  |                      |                                    |      |        |            |
|---|---|---|----------------------------------|----------------------|------------------------------------|------|--------|------------|
| Compétences<br>« à la carte »                             | Adhérents<br>(article 1 des<br>statuts) | Nombre<br>délégués<br>(article<br>6.3 des<br>statuts) | Nombre de<br>voix par<br>délégué | Total<br>des<br>voix | Résultat du vote                   |      |        |            |
|   |   |   |                                  |                      | Total des<br>suffrages<br>exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| Éclairage public  |   |   |                                  |                      |                                    |      |        |            |
|   | 42 communes                             | 1 tit +<br>1 sup                                      | 1 délégué = 1<br>voix            | 42                   | 35                                 | 35   | 0      | 0          |

- RETIENT la somme de **9 040,50 €** comme relevant des dépenses d'investissement mutualisable (terme I) ;
- DÉCIDE que cette somme sera entièrement imputée au calcul des contributions « éclairage public » 2017.

*Date de réception en Préfecture : 17/02/2017*

*Date d'affichage : 17/02/2017*



|  |
|--|
| <b>FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES INVESTISSEMENTS<br/>NON MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2017</b> |
|--|

*Rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président*

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 relatif aux statuts du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2016-07-12/03 du 7 décembre 2016 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence éclairage public ;

Vu le tableau récapitulatif des emprunts annexé à la présente délibération ;

La délibération du 7 décembre 2016 précise que concernant les dépenses d'investissement non mutualisable, sera revu tous les ans par une délibération pour acte le coefficient de majoration de ces dépenses notamment en fonction de l'évolution du taux moyen d'emprunts constaté comptablement en année N-1.

Ainsi pour 2017, il est proposé d'acter le coefficient de majoration des travaux 2016 à 22 %. Conformément à la délibération du 7 décembre 2016, il se compose des termes suivants :

- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la part « T + Cs2 + S » de la compétence (X % des services DCR-EP, Système d'Information etc.) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (X % des moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est estimé, à ce jour, à +5 % ;
- Frais divers et annexes aux opérations de travaux : dépenses d'investissement du type recherche d'amiante, détection des réseaux souterrains existants, réfection définitive de voirie par le gestionnaire de la voirie, etc. À ce jour, ce taux est estimé à +6 % ;
- Frais financiers, sur la base d'un taux moyen d'emprunt sur 15 ans déterminé selon le tableau annexé à la présente délibération : 3,33 % ;
- Fond de compensation de la TVA : taux de -16,404 % en vigueur actuellement.

|  | Taux   | Minoration /<br>majoration | € ou %      |
|--|--------|----------------------------|-------------|
| Base de calcul /1000 € de travaux                  |        |                            | 1 000,00 €  |
| Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre |        | 5 %                        | 50,00 €     |
| Frais divers et annexes aux opérations de travaux  |        | 6 %                        | 60,00 €     |
| Frais financiers                                   | 3,33 % | 27,2 %                     | 271,80 €    |
| Fond de compensation de la TVA                     |        | 16,4 %                     | -164,04 €   |
| <b>TOTAL</b>                                       |        |                            | 1 217,76 €  |
| <b>Coefficient 2017</b>                            |        |                            | <b>22 %</b> |

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc Rodriguez, vice-président*

#### Le Comité syndical

- PREND ACTE du coefficient de **22 %** pour le calcul de la contribution relative à la compétence « éclairage public » 2017.

*Date de réception en Préfecture : 17/02/2017*

*Date d'affichage : 17/02/2017*





|   |
|---|
| <b>EXTENSION DE PÉRIMÈTRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 :<br/>CONDITION D'ADHÉSION AU SIGERLY ET DE RETRAIT DU SYDER</b> |
|---|

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 actant le retrait du SYDER de la Métropole de Lyon et des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 étendant le transfert de compétence de la Métropole et l'adhésion au SIGERLY des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize ;

Vu la délibération n° 2016-12-07/04 du 7 décembre 2016, modifiant les statuts du SIGERLY ;

La Préfecture du Rhône a décidé par arrêtés préfectoraux n° 69-2016-12-16-002 et 69-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 de la modification des périmètres du SYDER et du SIGERLY.

L'article III de l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 précise notamment que les conditions de retrait seront déterminées, en tant que de besoin, dans un arrêté ultérieur. Ces conditions de retrait sont régies par le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-25-1.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité de se prononcer sur les conditions de retrait et d'adhésion telles qu'elles ont été définies conjointement par le SYDER et le SIGERLY, notamment concernant l'état du passif et de l'actif, du patrimoine et des contrats.

## 1. L'état du passif

### 1.1. La dette liée aux travaux d'investissement

Cette dette est issue des travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDER jusqu'au 31 décembre 2016 sur le territoire des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un tableau reprenant les montants des contributions par commune, par nature de travaux (réseaux électriques, autres réseaux et éclairage public) et par exercice est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Les contributions annuelles liées aux travaux s'établissent comme suit, et seront remboursées par le SIGERLY selon l'échéancier ci-dessous (montants en euros) :

| Année       | Capital      | Autofinancement | Intérêts   | Contributions |
|-------------|--------------|-----------------|------------|---------------|
| <b>2017</b> | 1 600 192,15 | 1 914 039,11    | 359 256,08 | 3 873 487,34  |
| <b>2018</b> | 1 204 058,81 | 1 403 282,93    | 307 249,83 | 2 914 591,57  |
| <b>2019</b> | 1 170 007,91 | 1 394 040,82    | 268 117,92 | 2 832 166,65  |
| <b>2020</b> | 1 113 057,69 | 1 351 160,38    | 230 092,66 | 2 694 310,73  |
| <b>2021</b> | 1 075 878,86 | 1 334 517,07    | 193 918,29 | 2 604 314,22  |
| <b>2022</b> | 966 222,57   | 1 213 701,13    | 158 952,22 | 2 338 875,92  |
| <b>2023</b> | 910 127,96   | 1 165 413,18    | 127 549,99 | 2 203 091,13  |
| <b>2024</b> | 776 218,22   | 1 004 754,97    | 97 970,83  | 1 878 944,02  |
| <b>2025</b> | 674 707,72   | 885 772,28      | 72 743,74  | 1 633 223,74  |
| <b>2026</b> | 538 605,23   | 714 347,80      | 50 815,74  | 1 303 768,77  |
| <b>2027</b> | 431 933,00   | 580 309,75      | 33 311,07  | 1 045 553,82  |
| <b>2028</b> | 304 886,31   | 413 860,10      | 19 273,25  | 738 019,65    |

| Année        | Capital              | Autofinancement      | Intérêts            | Contributions        |
|--------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 2029         | 173 425,39           | 237 010,42           | 9 364,44            | 419 800,25           |
| 2030         | 81 074,29            | 111 449,18           | 3 728,12            | 196 251,59           |
| 2031         | 33 636,97            | 46 692,78            | 1 093,20            | 81 422,95            |
| <b>TOTAL</b> | <b>11 054 033,08</b> | <b>13 770 351,90</b> | <b>1 933 437,38</b> | <b>26 757 822,35</b> |

## 1.2. La dette liée à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

À la contribution 2017 liée aux travaux d'investissement, telle que précisée en 1.1, il convient d'ajouter, pour l'année 2017, la contribution liée à l'activité du SYDER en 2016 au bénéfice des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions et Solaize, au titre de la maintenance-exploitation et de la consommation électrique de l'éclairage public.

Cette contribution résulte de la différence entre la provision qui a été appelée par le SYDER en début d'année 2016 et les dépenses effectivement constatées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 (montants en euros).

| Communes              | Régularisation sur exploitation 2014-2016 (*) | Régularisation sur maintenance-exploitation 2016 | Régularisation sur consommation électricité 2016 | Total contribution année 2017 | Total contribution 2018 (**)  |
|-----------------------|---|--|--|-------------------------------|---|
| <b>CORBAS</b>         | 31 577,00 €                                   | 849,00 €   | -5 920,23 €                                      | 26 505,77 €                   | Régularisation éventuelle de factures de consommation électrique 2017, sur constat contradictoire |
| <b>JONAGE</b>         | 16 029,00 €                                   | -2 471,00 €                                      | 3 533,48 €                                       | 17 091,48 €                   |   |
| <b>LISSIEU</b>        | 13 299,00 €                                   | -1 769,00 €                                      | 7 289,74 €                                       | 18 819,74 €                   |   |
| <b>MARCY L'ÉTOILE</b> | 10 530,00 €                                   | -911,00 €  | 33,36 €  | 9 652,36 €                    |   |
| <b>MEYZIEU</b>        | 35 100,00 €                                   | 1 804,00 €                                       | 11 710,18 €                                      | 48 614,18 €                   |   |
| <b>MIONS</b>          | 34 489,00 €                                   | 5 712,00 €                                       | 33 158,50 €                                      | 73 359,50 €                   |   |
| <b>SOLAIZE</b>        | 9 893,00 €                                    | -24,00 €   | 5 431,61 €                                       | 15 300,61 €                   |   |
| <b>Totaux</b>         | <b>150 917,00 €</b>                           | <b>3 190,00 €</b>                                | <b>55 236,64 €</b>                               | <b>209 343,64 €</b>           |   |

(\*) concerne le remplacement systématique des sources, effectué une fois tous les quatre ans, ainsi que la vérification de la cartographie et la visite de sécurité des installations, effectuées une fois en début de marché (2014). Ces prestations sont prises en charge par le SYDER pour les communes pour lesquelles le syndicat perçoit la TCCFE, et répercutée sur quatre ans pour les autres communes.

(\*\*) Concernant la consommation électrique, les factures qui pourraient être adressées au SYDER par les fournisseurs d'électricité postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour ces sept communes feront l'objet d'une régularisation en début d'année 2018 : elles seront répercutées par le SYDER au SIGERLy pour un montant ayant fait l'objet d'un constat contradictoire entre les deux syndicats et détaillé par commune.

## 2. Le transfert des immobilisations

L'actif lié aux travaux sur le réseau électrique, les autres réseaux, et l'éclairage public réalisés par le SYDER est le suivant (montants en euros) :

| Commune        | Réseaux électriques  | Éclairage Public     | Autres réseaux      | Biens mis à disposition au 31 déc. 2003 | TOTAL                |
|----------------|----------------------|----------------------|---------------------|---|----------------------|
| CHASSIEU       | 3 242 328,93         | 0,00                 | 1 478 393,85        | 0,00                                    | 4 720 722,78         |
| CORBAS         | 2 841 534,80         | 8 172 121,61         | 1 459 889,07        | 2 595 964,80                            | 15 069 510,28        |
| GIVORS         | 632 519,27           | 365 262,92           | 337 656,41          | 0,00                                    | 1 335 438,60         |
| JONAGE         | 199 865,55           | 2 505 356,86         | 41 582,17           | 1 228 620,07                            | 3 975 424,65         |
| LISSIEU        | 1 674 952,40         | 3 476 016,58         | 641 007,17          | 213 826,61                              | 6 005 802,76         |
| MARCY L'ÉTOILE | 1 492 501,02         | 1 824 093,00         | 745 141,94          | 1 056 131,09                            | 5 117 867,05         |
| MEYZIEU        | 2 346 385,08         | 6 771 349,75         | 885 541,85          | 902 121,09                              | 10 905 397,77        |
| MIONS          | 2 579 004,29         | 6 951 352,35         | 1 403 815,75        | 2 784 162,68                            | 13 718 335,07        |
| QUINCIEUX      | 4 068 507,87         | 0,00                 | 872 294,08          | 0,00                                    | 4 940 801,95         |
| SOLAIZE        | 2 009 816,49         | 3 108 156,61         | 554 257,66          | 1 218 109,09                            | 6 890 339,85         |
| <b>Totaux</b>  | <b>21 087 415,70</b> | <b>33 173 709,68</b> | <b>8 419 579,95</b> | <b>9 998 935,43</b>                     | <b>72 679 640,76</b> |

Le détail par commune et par exercice des immobilisations pour un montant total de 62 630 705,33 € figure en annexe 3.

Le SYDER tient à la disposition du SIGERLy l'ensemble des documents techniques et administratifs archivés associés à ces travaux (plans, conventions, factures...).

## 3. Le transfert des marchés publics et autres contrats

### 3.1. Les marchés publics

En application de l'article L.5211-25-1, dernier alinéa, du Code général des collectivités territoriales, le marché public « Exploitation maintenance de l'éclairage public 2014 – lot n°10 Grand Lyon » référencé n° 14/110, est transféré au SIGERLy pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017, terme du marché.

### 3.2. Les autres contrats

#### 3.2.1. Le contrat de concession de la distribution publique d'électricité

Est concerné, le *contrat de concession de service public pour la distribution d'énergie électrique* signé par le SYDER le 24 février 1993 pour le territoire recouvrant les communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Le SIGERLy et la Métropole de Lyon souhaitent intégrer ce territoire au contrat de concession du SIGERLy par voie d'avenant.

#### 3.2.2. Le contrat de concession de la distribution publique de gaz

Est concerné, le *contrat de concession de service public de la distribution de gaz* signé par le SYDER le 18 juin 1997 pour le territoire recouvrant les communes de Lissieu, Marcy l'Etoile et Quincieux.

Le SIGERLy et la Métropole de Lyon souhaitent intégrer ce territoire au contrat de concession du SIGERLy par voie d'avenant.

#### 3.2.3. Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public

Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public ont été résiliés par le SYDER au 31 décembre 2016 (cf. liste en annexe 2).

Les factures qui pourraient être émises au nom du SYDER par les fournisseurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 feront l'objet d'une régularisation entre le SYDER et le SIGERLy en 2018, selon les dispositions de l'article 1.2 ci-dessus.

### 3.2.4. Les contrats de prêts

Les contrats de prêts du SYDER ne sont pas affectés. Par conséquent, aucun emprunt ne fera l'objet d'une reprise par le SIGERLy.

Le SYDER est réputé rembourser les annuités des emprunts contractés au moyen des contributions versées par le SIGERLy, telles que fixées par arrêté préfectoral.

## 4. Le transfert de personnel

Aucun transfert de personnel n'aura lieu dans ce cadre du retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

### Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

| Affaires d'intérêt commun   |                    |          |                            |                |                          |            |          |            |
|---|--------------------|----------|----------------------------|----------------|--------------------------|------------|----------|------------|
| Adhérents   | Nombre de délégués | Pouvoirs | Nombre de voix par délégué | Total des voix | Résultat du vote         |            |          |            |
|   |                    |          |                            |                | Nombre de voix exprimées | Pour       | Contre   | Abstention |
| Métropole de Lyon   | 16                 | 1        | 4                          | 68             | 68                       | 68         | 0        | 0          |
| Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon  | 44                 | 2        | 1                          | 46             | 46                       | 46         | 0        | 0          |
| Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles) | 6                  | 0        | 2                          | 12             | 12                       | 12         | 0        | 0          |
| <b>Total</b>  | <b>66</b>          | <b>3</b> |                            | <b>126</b>     | <b>126</b>               | <b>126</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

- APPROUVE les conditions de retrait de la Métropole de Lyon et des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize du SYDER et d'adhésion au SIGERLy, telles que susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes diligences nécessaires en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral correspondant.

*Date de réception en Préfecture : 17/02/2017*

*Date d'affichage : 17/02/2017*



|   |
|---|
| <b>CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2017</b> |
|---|

*Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente*

Vu l'article L.5212-20 et L.5212-19 du Code général des collectivités territoriale applicables aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'article 10 et l'article 11 des statuts du syndicat en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2016 relative aux contributions provisoires,

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les contributions par communes.

Pour rappel, le Comité doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLY telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe.

L'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la contribution peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables. La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Ainsi, le Comité doit se prononcer sur les contributions définitives 2017. La répartition des charges incombant à chacun de ses membres correspond donc à :

| RÉPARTITION   | DÉTAILS    | MONTANTS               |
|---|------------|------------------------|
| <b>A. Remboursement des annuités d'emprunts dues entre le SYDER/SIGERLY</b> |            |                        |
|   | Part SYDER | 4 339 905,23 €         |
| <b>B. Compétence Éclairage Public</b>                                       |            |                        |
| 1. Fonctionnement   |            | 4 125 081,32 €         |
| 2. Investissement   |            | 4 062 508,71 €         |
| <b>Total (1+2)</b>  |            | <b>8 187 590,03 €</b>  |
| <b>C. Compétence Dissimulation coordonnée des réseaux</b>                   |            |                        |
|   |            | 10 377 920,70 €        |
| <b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS À RECOUVRER POUR 2017</b>                        |            | <b>22 905 415,97 €</b> |

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente*

### Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

| Affaires d'intérêt commun   |                    |          |                            |                |                          |            |          |            |
|---|--------------------|----------|----------------------------|----------------|--------------------------|------------|----------|------------|
| Adhérents   | Nombre de délégués | Pouvoirs | Nombre de voix par délégué | Total des voix | Résultat du vote         |            |          |            |
|   |                    |          |                            |                | Nombre de voix exprimées | Pour       | Contre   | Abstention |
| Métropole de Lyon   | 16                 | 1        | 4                          | 68             | 68                       | 68         | 0        | 0          |
| Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon  | 44                 | 2        | 1                          | 46             | 46                       | 46         | 0        | 0          |
| Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles) | 6                  | 0        | 2                          | 12             | 12                       | 12         | 0        | 0          |
| <b>Total</b>  | <b>66</b>          | <b>3</b> | <del>7</del>               | <b>126</b>     | <b>126</b>               | <b>126</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

➤ DÉCIDE DE :

- Remplacer la contribution des communes de **22 905 415,97 €** par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ;
- Informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans le délai de 40 jours sur la base des montants définitifs de contribution ;
- Demander aux services du Trésor public de poursuivre le versement des avances mensuelles de trésorerie effectuées sur la base de la délibération provisoire adoptée le 7 décembre 2016 correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2016, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2017 ;
- D'inscrire au budget primitif 2017 le montant de ces contributions en recettes au compte 74748 « participations des communes ».

*Date de réception en Préfecture : 17/02/2017*

*Date d'affichage : 17/02/2017*



C-2017-02-08/09

**CRÉATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL « DÉMARCHE QUALITÉ »  
2017-2020**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président

Vu l'article 37 du règlement intérieur du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2016-02-10/08 du Comité syndical du 10 février 2016, constituant les commissions de travail thématiques – 2016-2020 ;

Vu la délibération n° C-2016-02-10/08 du 10 février 2016 constituant la Commission générale et la Commission éclairage public ;

Vu la délibération n° C-2016-09-14/08 du 14 septembre 2016 constituant la commission CEP ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle assemblée du syndicat le 20 janvier 2016, il a été convenu que le comité syndical instaurerait des commissions de travail thématiques.

L'article 37 du règlement intérieur en vigueur prévoit que l'assemblée peut former au cours de chaque séance, des commissions de travail thématiques. Elle fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation de son ou sa présidente, de préférence vice-président du syndicat.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées.

Ainsi, ont été créées les commissions de travail thématiques suivantes :

- Commission « générale » appelée à traiter des divers sujets ayant trait aux affaires du syndicat ;
- Commission « Éclairage public » dédiée aux communes ayant transféré leur compétence « Éclairage public » ;
- Commission « CEP » dédiée ayant trait au Conseil énergie partagé.

Ces dernières sont composées au maximum de 15 à 20 membres élus parmi les délégués titulaires.

Il est aujourd'hui proposé d'instaurer une nouvelle commission de travail dite « démarche qualité » ayant pour dessein de constituer le comité de pilotage de la démarche que le syndicat souhaite mettre en place au cours de l'année 2017 et suivantes. Celle-ci, dans un premier temps, sera plus particulièrement axée sur la norme ISO 26000 et le domaine de la responsabilité sociétale des organisations ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président*

### **Le Comité syndical**

à l'unanimité des membres présents ou représentés

| <b>Affaires d'intérêt commun</b>  |                    |          |                            |                |                          |            |          |            |
|---|--------------------|----------|----------------------------|----------------|--------------------------|------------|----------|------------|
| Adhérents   | Nombre de délégués | Pouvoirs | Nombre de voix par délégué | Total des voix | Résultat du vote         |            |          |            |
|   |                    |          |                            |                | Nombre de voix exprimées | Pour       | Contre   | Abstention |
| Métropole de Lyon   | 13                 | 0        | 4                          | 52             | 52                       | 52         | 0        | 0          |
| Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon  | 42                 | 2        | 1                          | 44             | 44                       | 44         | 0        | 0          |
| Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles) | 6                  | 0        | 2                          | 12             | 12                       | 12         | 0        | 0          |
| <b>Total</b>  | <b>61</b>          | <b>2</b> |                            | <b>108</b>     | <b>108</b>               | <b>108</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

- ACTE la création d'une commission « Démarche qualité » composée au maximum de 10 délégués titulaires ;
- INSTALLE, compte tenu des diverses candidatures reçues par le syndicat et du résultat du scrutin, les délégués suivants :
  - 1° Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)
  - 2° Monsieur Jean-Michel BUDYNEK (Solaize)
  - 3° Monsieur Pierre ABADIE (Métropole de Lyon)
  - 4° Monsieur Michel NAVISÉ (Chaponost)
  - 5° Monsieur Guy PERRUSSET (Saint Symphorien d'Ozon)
  - 6° Monsieur Marc RODRIGUEZ (Neuville-sur-Saône)
- DÉCIDE que les 4 sièges vacants pourront être pourvus ultérieurement.

*Date de réception en Préfecture : 17/02/2017*

*Date d'affichage : 17/02/2017*



**INSTAURATION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS  
DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAÎTRISE (FILIERE TECHNIQUE)  
(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de  
l'engagement professionnel)**

*Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'agents de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 27 janvier 2017 ;

Monsieur le Président propose d'instaurer le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce nouveau régime a vocation à se substituer à celui actuellement attribué aux agents du syndicat.

En termes d'objectifs, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a pour finalité de :

- donner d'avantage de lisibilité et de transparence au cadre indemnitaire du SIGERLY,
- favoriser une équité de rémunération entre la filière administrative et la filière technique,
- reconnaître les spécificités de certains postes et leur place dans l'organigramme,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- renforcer l'attractivité du syndicat,
- fidéliser les agents.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Conformément aux emplois créés par l'assemblée délibérante, les cadres d'emplois de la filière technique concernés par le RIFSEEP sont ceux des adjoints techniques et des agents de maîtrise.



Les autres cadres d'emplois de la filière technique feront l'objet d'une délibération ultérieure lorsque les arrêtés ministériels correspondants et applicables à la fonction publique territoriale seront publiés.

## **Article 2 : L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

### **1. Critères de versement**

L'IFSE est une indemnité essentiellement liée aux fonctions inhérentes au poste.

Ainsi, au regard de l'organigramme du syndicat et selon les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement, ou de coordination d'une équipe, la formation d'autrui, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets, l'ampleur du champs d'action...
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - valorisation des compétences plus ou moins complexes dans le ou les domaines de référence du poste de niveau élémentaire à expertise, les qualifications requises, la diversité des domaines de compétences...
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - ensemble des contraintes particulières liées au poste tel qu'une responsabilité financière, comptable ou juridique, relations internes et externes, mobilité géographique, disponibilité et horaires atypiques...

### **2. Détermination des groupes de fonctions par cadre d'emplois**

Le président propose de retenir, pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise de la filière technique, les montants annuels suivants :

| <b>Adjoints techniques</b>  |  |   |
|-----------------------------|--|---|
| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Fonctions concernées</b>  | <b>Montants annuels maximums fixés par les arrêtés ministériels</b> |
| G1                          | Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière   | 11 340 €  |
| G2                          | Emploi nécessitant une qualification et/ou une technicité intermédiaire - le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents | 10 800 €  |
| G3                          | Fonction d'exécution   | 10 300 €  |

| <b>Agents de maîtrise</b>   |  |   |
|-----------------------------|--|---|
| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Fonctions concernées</b>  | <b>Montants annuels maximums fixés par les arrêtés ministériels</b> |
| G1                          | Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière   | 11 340 €  |
| G2                          | Emploi nécessitant une qualification et/ou une technicité intermédiaire - le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents | 10 800 €  |
| G3                          | Fonction d'exécution   | 10 300 €  |

### 3. Réexamen de l'IFSE et de l'expérience professionnelle

Par ailleurs, afin de reconnaître et valoriser le parcours individuel, l'IFSE est modulée en fonction de l'expérience et des acquis professionnels de l'agent qui occupe le poste. Ainsi la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs et des pratiques seront évalués en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise au SIGERLy avant et depuis l'affectation sur le poste occupé.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent au moins tous les quatre ans.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas systématiquement une modification du montant accordé.

### 4. Absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### 5. Périodicité et modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué annuellement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Le montant est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail des agents.

### 6. La garantie accordée aux agents

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Les agents relevant du cadre d'emplois ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

## 7. L'exclusivité

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

L'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP).

Ainsi les dispositions instaurant l'ancien régime indemnitaire du syndicat applicables aux cadres d'emplois susmentionnées sont remplacées par la présente délibération.

Toutefois, le RIFSEEP est cumulable notamment avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de fin d'année pour les agents titulaires et contractuels sur un emploi permanents,
- la prime de responsabilité inhérente aux emplois fonctionnels.

## 8. L'attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

#### 1. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Il est destiné à permettre l'individualisation de la prime, à conserver une certaine dynamique du régime indemnitaire, à valoriser l'investissement individuel ou d'un projet de service, etc.

Il peut être apprécié par les supérieurs directs ou indirects de l'agent notamment lors de l'entretien professionnel mais également tout au long de l'année.

Il convient d'avoir exercé au moins 6 mois au sein du syndicat pour pouvoir bénéficier de l'attribution du CIA.

Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs (individuels ou collectifs),
- les compétences, l'expertise professionnelle et technique de l'agent,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

## 2. Détermination des montants maximum par cadre d'emplois

Le président propose de retenir les montants annuels suivants :

| <b>Adjoins techniques</b>   |   |                                  |
|-----------------------------|---|----------------------------------|
| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Fonctions concernées</b>   | <b>Montants annuels maximums</b> |
| G1                          | Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière    | 1 260 €                          |
| G2                          | Emploi nécessitant une qualification et/ou une technicité intermédiaire - le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents, | 1 200 €                          |
| G3                          | Fonction d'exécution  | 1 150 €                          |

| <b>Agent de maîtrise</b>    |   |                                  |
|-----------------------------|---|----------------------------------|
| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Fonctions concernées</b>   | <b>Montants annuels maximums</b> |
| G1                          | Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière    | 1 260 €                          |
| G2                          | Emploi nécessitant une qualification et/ou une technicité intermédiaire - le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents, | 1 200 €                          |
| G3                          | Fonction d'exécution  | 1 150 €                          |

## 3. Périodicité et modalités de versement

Le CIA est versé annuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 4. Les absences

Le CIA étant calculé sur la base de l'année N-1 pour l'année N, il ne fera pas l'objet de réfaction en cas d'absence au cours de l'année N.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## 5. L'attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, vice-président

Le Comité syndical

à la majorité des membres présents ou représentés

| Affaires d'intérêt commun   |                    |          |                            |                |                          |            |          |            |
|---|--------------------|----------|----------------------------|----------------|--------------------------|------------|----------|------------|
| Adhérents   | Nombre de délégués | Pouvoirs | Nombre de voix par délégué | Total des voix | Résultat du vote         |            |          |            |
|   |                    |          |                            |                | Nombre de voix exprimées | Pour       | Contre   | Abstention |
| Métropole de Lyon   | 16                 | 1        | 4                          | 68             | 68                       | 68         | 0        | 0          |
| Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon  | 44                 | 2        | 1                          | 46             | 46                       | 40         | 0        | 6          |
| Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles) | 6                  | 0        | 2                          | 12             | 12                       | 12         | 0        | 0          |
| <b>Total</b>  | <b>66</b>          | <b>3</b> |                            | <b>126</b>     | <b>126</b>               | <b>120</b> | <b>0</b> | <b>6</b>   |

- INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ADOPTE la possibilité du maintien, à titre individuel, du montant du régime indemnitaire perçu avant l'instauration du RIFSEEP au titre de l'IFSE ;
- DÉCIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- DÉCIDE de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- DÉCIDE que la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Date de réception en Préfecture : 17/02/2017

Date d'affichage : 17/02/2017